



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple

Un But

Une Foi

PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Transparence—Équité—Impartialité

RUE ALPHA HACHAMIYOU TALL X RUE KLEBER
TEL 221 33 821 08 07 - 221 33 889 11 60—FAX 221 33 821 08 13
BP 11303 —DAKAR— E-mail : armp@armp.sn

MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION 2015

RAPPORT FINAL GROUPE 4



SOMMAIRE

o. Synthèse.....	4
o.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés	5
o.2. Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	6
1. Contexte et objectifs de la mission	8
1.1. Contexte	8
1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux à.....	8
2. Environnement des marchés publics	9
3. Synthèse de la revue	10
3.1. Constants relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	10
3.1.1. Présentation de la SAED	10
3.1.2. Commission des marchés (composition, CTE).....	13
3.1.3. Cellule de passation des marchés	13
3.1.4. Personne responsable du marché	14
3.1.5. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	134
3.1.6. Manuels des procédures	144
3.1.7. Documents de programmation de la préparation des marchés	144
Plan de passation des marchés	144
Avis général de passation des marchés.....	144
3.1.8 Archivage des dossiers.....	144
3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés.....	155
3.2.1. Echantillon	155
3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à la SAED.....	165
3.2.3. Marchés conclus par AOO.....	166
3.2.3.1. Marchés > seuil DCMP	177
3.2.3.2. Marchés < seuil DCMP	177
3.2.4 Marchés conclus par AOR.....	24
3.2.5. Marchés conclus par PI	30
3.2.6. Marchés conclus par DRPCO	Erreur ! Signet non défini. 33
3.2.7. Marchés conclus par DRPCR	34
3.2.8. Marchés passés par Entente directe	38
3.2.9. Avenants.....	38
3.2.10. Evaluation des fractionnements.....	40
3.2.11. Marchés ayant fait l'objet de recours.....	40
3.3. Constats relatifs à l'exécution financière	Erreur ! Signet non défini. 41



3.4.	Constats relatifs à l'audit physique.....	Erreur ! Signet non défini.	41
3.4.1.	Sélection.....	Erreur ! Signet non défini.	42
3.4.2.	Travaux Effectués.....	Erreur ! Signet non défini.	42
3.4.3.	Résultats.....	Erreur ! Signet non défini.	42
4.	Synthèse des non conformités et recommandations		45
5.	Suivi des recommandations antérieures.....	Erreur ! Signet non défini.	48
6.	Statistiques des anomalies.....	Erreur ! Signet non défini.	50
7.	Annexes.....	Erreur ! Signet non défini.	52
7.1	Réponses de l'Autorité Contractante		52
7.2	Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante		62
7.3.	Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO		63
7.4.	Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO		64
7.5.	Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR		65

ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
MAER	Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural
MEFP	Ministère de l'Économie des Finances et du Plan
PI	Prestations Intellectuelles
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
SYGFIP	Système intégré de Gestion des Finances publiques
SAED	Société Nationale d'Aménagement et d'exploitation des terres du delta du fleuve Sénégal et de la Falémé
RAS	Rien à signaler
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises

o. SYNTHESE

Nous avons procédé à l'audit des marchés de la Société Nationale d'Aménagement et d'exploitation des terres du Delta du Fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED) financés sur ressources internes et externes pour la gestion 2015. Les marchés examinés ont été pour l'essentiel choisis par l'ARMP, parmi ceux qui sont immatriculés en 2015 par l'autorité contractante à la DCMF.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué exclusivement des marchés par appel d'offres, avec une sélection d'au moins 25% en valeur des DRPCR et 10 en nombre.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. la qualité des structures de passation des marchés (notamment Commission des Marchés, Cellules de passation des marchés et contrôles internes) ;
- ii. Le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de passation et d'exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation d'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- des entretiens avec le Coordinateur de la Cellule de passation des marchés;
- l'examen des textes portant création et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- l'analyse de l'organisation et des procédures ;
- la revue des plans de passation des marchés ;
- l'examen des actes de nomination relatifs à la commission des marchés et à la cellule de passation des marchés ;
- la vérification des marchés et des demandes de renseignements et de prix.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.



**o.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés
(organisation institutionnelle)**

Notre opinion est que la commission des marchés et la cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Mamina CAMARA

0.2. Opinion sur la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir desquels nous avons formulé notre opinion sur leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés de la SAED		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	48	10 148 825 948	10	7 797 749 417			10	7 797 749 417
AOR	2	394 335 000	2	394 335 000			2	394 335 000
PI	12	1 857 439 821	2	263 576 000			2	263 576 000
DRPCO	-	-	-	-			-	-
ED	-	-	-	-			-	-
Avenant	16	2 932 259 497	4	2 123 949 399			4	2 123 949 399
Total des marchés immatriculés	78	15 332 860 266	18	10 579 609 816	-	-	18	10 579 609 816
Pourcentage	Base 100		23%	69%			23%	69%
DRPCR	12	176 400 662			4	49 680 628	4	49 680 628
Pourcentage	Base 100				33%	28%	33%	28%
Total des marchés	90	15 509 260 928	18	10 579 609 816	4	49 680 628	22	10 629 290 444
Pourcentage	Base 100		20%	68%	4%	0,32%	24%	69%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ Manquements d'ordre général

- Les cinq jours francs minimum pour la convocation des membres de la commission aux séances d'ouverture des plis sont bien respectés dans leur élaboration, mais la réception effective n'est pas matérialisée ;
- La mention du délai d'exécution requise dans l'avis de publication de l'attribution provisoire conformément au modèle type de l'ARMP n'est pas prise en compte ;

→ Manquements d'ordre spécifique

- la clause CCAG 26.1 relative aux pénalités de retard du projet de DAO n'est pas conforme à celle du contrat signé et validé par le Bailleur et la DCMP s'agissant du Marché n° F 0126/15/SL concernant la Fourniture et à l'installation des équipements électriques et électromécaniques des stations de pompage des types d'exploitation dans la zone du Gorom Aval attribué à SAHE pour 1 064 037 321 F CFA ;

En effet, le contrat stipule que le montant des pénalités de retard dans l'exécution est fixé à 1/1000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de

retard alors que le projet de DAO n°2014-21 (page 142) fixe les pénalités de retard à 0,5% par semaine appliqué sur la valeur des fournitures non livrées.

- L'avis d'attribution provisoire du marché n° C_DDAR_38 immatriculé Co112/15/SL relatif à l'établissement d'un partenariat durable entre la SAED et une Société régionale d'Aménagement du Nord attribué à CACG/BRLi/SCP établi en France pour 108 576 000 F CFA a été publié le 13 janvier 2015 avant la réunion de négociation des deux parties en violation de l'article 80.2 du CMP. La SAED a anticipé la publication de l'attribution provisoire pour les raisons ci-après :
 - Un seul soumissionnaire a répondu à son appel d'offres ;
 - Les négociations avec les cabinets étrangers perdurent généralement avec un déplacement hors du pays.
- La quote-part de 50% sur les produits de ventes des dossiers d'appels d'offres estimée à 4 410 000 F CFA n'a pas été reversée à l'ARMP en violation de l'article 37 du décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des Marchés Publics.

Sous réserve des points relevés ci-dessus, notre opinion est que les marchés ont été préparés, passés et exécutés au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Mamina CAMARA



1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe IV, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2015, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2 Environnements des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ✚ D'une part, d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2.alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ✚ D'autre part, d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes de la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et la nomination d'une Personne Responsable des marchés.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3 Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.2 Présentation de la SAED

La Société Nationale d'Aménagement et d'exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED) est créée par la loi n°81-57 du 10 Juillet 1981. La SAED est une Société Nationale, placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural et sous la tutelle financière du Ministère chargé de l'Economie des Finances et du Plan. La SAED a son siège à Saint-Louis.

La SAED a pour missions :

- De planifier, d'autoriser et de contrôler tout projet d'aménagement rural et entrepris en un point quelconque de la zone que l'Etat lui a attribuée, que ces projets soient le fait d'organisations paysannes, d'organismes privés ou publics, ou de son fait propre ;
- De conseiller et d'assister les organisations socioprofessionnelles et les entrepreneurs privés, opérant dans sa zone d'action, dans leurs actions de mise en valeur, tant en culture irriguée qu'en culture traditionnelle ;

Pour s'acquitter de cette mission elle doit viser quatre (4) objectifs prioritaires :

- La mise en œuvre cohérente de la politique d'investissement de l'Etat dans le domaine de l'hydraulique agricole ;
- La constitution et la préservation du patrimoine hydro agricole ;
- L'intensification et la diversification des activités agricoles ;
- La professionnalisation du milieu agricole.

Pour atteindre ses objectifs elle assumera :

- Une fonction générale de maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements hydro agricoles réalisés par l'Etat impliquant :
 - La maîtrise d'œuvre des études et travaux d'aménagement exécutés sur fonds publics ;
 - La gestion de l'eau au niveau du fleuve, des aménagements hydro agricoles, des grands axes hydrauliques et des nappes phréatiques ;
 - La maintenance du patrimoine hydro agricole en qualité de maître d'œuvre des travaux d'entretien des infrastructures hydro agricoles, de prestataire de services et de conseil auprès des organisations agricoles ainsi que des irrigants privés ;
 - L'assistance technique aux collectivités décentralisées pour la gestion de l'espace rural et principalement celle du domaine irrigable ;
- Une fonction de conseil et d'assistance auprès de différentes catégories professionnelles concernées par l'agriculture (agriculteurs, éleveurs, prestataires de services), impliquant :

- La gestion d'un dispositif de conseil auprès des agriculteurs associés pour l'exploitation et l'entretien des installations hydro agricoles ;
 - La participation aux activités de la profession agricole et à la constitution des interprofessions aux montages des filières et aux opérations de recherche – développement, en association étroite avec les multiples intervenants publics et privés ;
 - La collecte, l'exploitation et la diffusion des informations relatives à l'activité agricole de la Vallée, au bénéfice des structures publiques, professionnelles ou privées ainsi que des particuliers ;
- D'une façon générale d'effectuer toute tâche permettant ou facilitant la mise en valeur et le développement économique et social de la zone d'action.

3.2.1.1 Les organes de la SAED

La SAED est administrée par un Conseil d'administration, organe délibérant, d'un comité directeur et d'une Direction générale, organe d'exécution qui assure la gestion de l'entreprise.

→ Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend 12 membres et sa composition est fixée comme suit :

- ✓ Le Président du Conseil d'Administration ;
- ✓ Le Gouverneur de la région de Saint-Louis ou son représentant ;
- ✓ un représentant du Premier Ministère ;
- ✓ un représentant du Ministère chargé des Finances ;
- ✓ un représentant du Ministère chargé de l'Agriculture ;
- ✓ un représentant du Ministère chargé de l'hydraulique ;
- ✓ un Député désigné par l'Assemblée Nationale ;
- ✓ un représentant des Paysans du Département de Dagana ;
- ✓ un représentant des Paysans du Département de Podor ;
- ✓ un représentant des Paysans du Département de Matam ;
- ✓ un représentant des Paysans du Département de Bakel ;
- ✓ un représentant des Travailleurs de la SAED, secrétaire général du syndicat le plus représentatif dans la société.

Le Conseil donne au Directeur général, les orientations et/ou les directives nécessaires à l'exercice de ses attributions.

Le conseil délibère sur toutes les mesures concernant la gestion de la SAED, notamment :

- l'adoption du règlement intérieur ;
- l'adoption des programmes pluriannuels d'actions ou d'investissements ;
- arrête les états financiers de synthèse et le rapport de gestion sur l'activité de la société ;
- statue sur toutes les propositions d'affectation des résultats et de répartition des bénéfices ;
- prend toutes participations de capital dans toutes sociétés sénégalaises ou étrangères ayant un objet social similaire ou connexe à l'objet de la SAED et , à cet effet, souscrit, achète et cède toutes actions et toutes parts d'intérêt dans ces sociétés constituées ou

à constituer, partie des biens sociaux à condition que cet apport n'entraîne pas une restriction de l'objet social de la société ;

- la délibération chaque année sur le rapport de gestion et le rapport social de l'entreprise présenté par le Directeur Général.

→ **La Direction Générale**

Le Directeur général de la SAED est nommé par décret sur proposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Hydraulique Rural. Il assure la gestion de la SAED et veille à l'exécution des décisions prises par les organes délibérants et les autorités de tutelles.

Le Directeur général est la personne responsable du marché de la SAED.

→ **L'Organigramme**

Outre la Direction Générale, l'organigramme de la SAED fait ressortir deux (2) niveaux d'administration : l'administration Centrale et l'administration décentralisée.

Les structures de l'administration centrale placées sous l'autorité du Directeur Général sont résumées comme suit :

- ✓ Les chargés de mission 1 et 2
- ✓ La Cellule Audit Interne ;
- ✓ La Cellule Contrôle de Gestion ;
- ✓ La Cellule de Passation des Marchés ;
- ✓ La Cellule Planification et Suivi Evaluation (CPSE);
- ✓ Le Conseiller Technique en Développement Rural ;
- ✓ Le Conseiller Technique en Aménagement ;
- ✓ Le Conseiller Technique en Gestion de l'Eau et Relation OMVS.
- ✓ Le Conseiller Technique PME/PMI

Les directions opérationnelles rattachées au Directeur Général Adjoint sont :

- ✓ La Direction Aménagements et de Infrastructures Hydro agricoles ;
- ✓ La Direction du Développement et de l'appui aux Collectivités Locales ;
- ✓ La Direction Financière et Comptable ;
- ✓ La Direction des Ressources Humaines et de l'Administration ;
- ✓ La Direction Autonome de la Maintenance ;
- ✓ La Cellule Informatique et Communication
- ✓ Le Bureau de Liaison

Chaque Direction de la SAED est subdivisée en Division.

En dehors de l'administration centrale, le Directeur Général Adjoint a sous sa tutelle l'administration décentralisée composée comme suit :

- Délégation de DAGANA
- Délégation de PODOR
- Délégation de MATAM

- Délégation de BAKEL

3.1.2 Commission des marchés (composition et charte de transparence)

La Commission des Marchés de la Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED) a été mise en place, au titre de l'exercice 2015, par Décision n°3538/SAED/DG/CPM/MT du 22 décembre 2014, portant composition et fonctionnement de la commission des marchés. Cette commission, Chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire, est composée comme suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Prénom (s) et NOM	Titre	Prénom (s) et NOM	Titre
Mr Sény NDAO , Directeur Général Adjoint	Président	Ousmane DIA , Conseiller Technique Gestion de l'Eau	Président
Mr Hamet FALL , Directeur Financier et Comptable	Membre	Mankeur DIA , Chef de Division Trésorerie et Finance	Membre
Mr Amadou Tidiane BALDE , Directeur Aménagements des Infrastructures Hydro agricoles	Membre	Djibril SALL , Chef de Division Etudes et Travaux	Membre
Mme SALL Khadijétou KANE , Directrice des Ressources Humaines et de l'Administration	Membre	Amadou THIAM , Directeur du Développement et de l'Appui aux Collectivités Locales	Membre
Mr Mohamadou SALL , Représentant du Contrôle Financier	Membre	Mamadou Ndatté SALL , Contrôleur Financier (SG/PR)	Membre
Mr Baboye dit Sada LY , Représentant du ministère de l'Agriculture	Membre	Aissata SARR BA , Chef de la Division des Statistiques (DRDR)	Membre

Commentaire

- L'acte de nomination des membres de la commission des marchés a été transmis le DCMP et à l'ARMP à la date du 30 décembre 2014, conformément aux dispositions réglementaires.
- Les membres de la Commission ont signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de transparence et d'éthique à la date du 05 Janvier 2015.

3.1.3 Cellule de passation de marchés

La Cellule de Passation des Marchés de la SAED a été mise en place par décision de création n° 000663/SAED/DG/DRHAJ/DMC/ASD/nd du 26 Mars 2010. La décision n° 3251 SAED/DG en date du 22 Octobre 2015 a été prise en modification des missions, attributions et organisation de la cellule de passation des marchés.

La Cellule de Passation des marchés qui est rattachée hiérarchiquement à la Direction de la SAED, est composée de trois (3) membres ainsi nommés :

- Mamadou WANE, Coordonnateur de la Cellule de Passation ;
- Mamadou DIARRA, Chef du Service Contrôle et Suivi des Marchés et des Commandes ;
- Mohamadou BA, Chef du Service Classement et Archivage des Documents de Marchés.

Le Coordonnateur de même que les deux (2) autres membres ont signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics.

3.1.4 Personne responsable du marché

Le Directeur Général de la SAED est la Personne responsable du marché quel que soit le montant du marché, conformément aux dispositions de l'article 28.e du CMP.

Au regard de l'article 29 du CMP, des décisions de délégation de signature en date du 07 janvier 2015 ont été élaborées pour les Chefs de Direction, les Coordonnateurs de Projet, les Chefs de Cellule et les Ingénieurs Délégués pour les marchés relevant de leur entité.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

- *La Cellule de Passation des Marchés a établi tous les rapports trimestriels et le rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés de 2015 à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP.*
- *Le rapport annuel a été transmis à la DCMP et à l'ARMP à la date du 23 février 2016 conformément aux dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 00865 pris en application des articles 35 et 141 du CMP.*

3.1.6 Manuel des procédures

- La mise à jour du manuel des procédures administratives, financières et comptables est en cours. Parallèlement, il existe en interne un manuel de référence sur les procédures de passation des marchés en phase avec le CMP du 22 septembre 2014.

3.1.7 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.7.1 Plan de passation des marchés

La première version du plan de passation des marchés établie et inscrite sur le SYGMAP le 1^{er} décembre 2014, est conforme aux dispositions de l'article 6 du CMP. Elle est présentée suivant le modèle type fixé par l'ARMP et comprend, outre les appels d'offres ouvert, la liste des demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte et restreinte.

3.1.7.2 Avis général de passation des marchés

L'Avis général de passation des marchés de 2015 a été établi et publié dans le quotidien «le Soleil » du 26 Décembre 2014.

3.1.8 Archivage des dossiers

L'archivage et le classement des dossiers de marchés sont centralisés au niveau du Service de Classement et d'Archivage des Documents de Marchés (SCADM). Les dossiers de marché sont exhaustifs du lancement à l'exécution des marchés.

3.3 Constats spécifiques aux marchés examinés

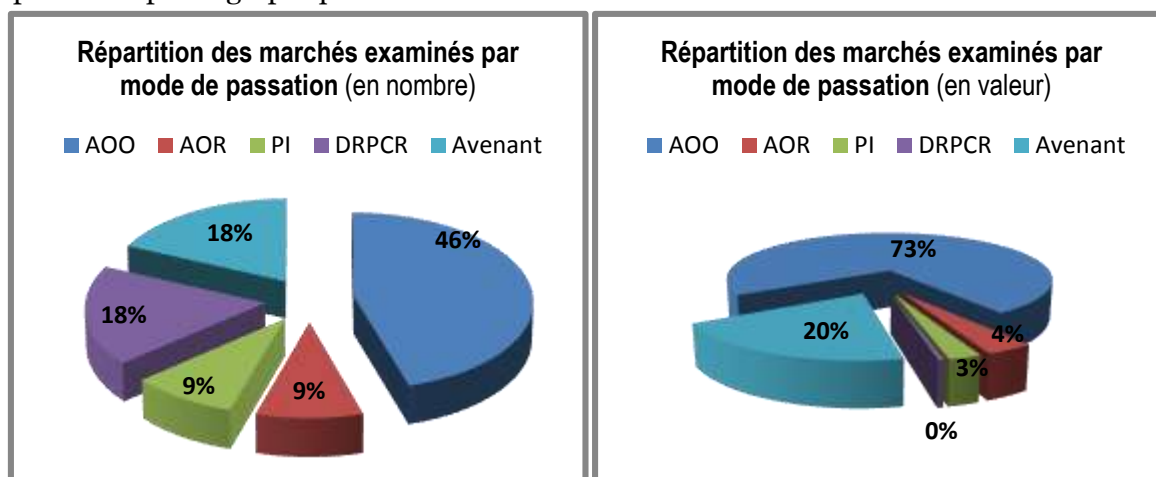
3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2015

Nos travaux ont porté sur un échantillon de 22 marchés sélectionnés à partir d'une population de 90 marchés, soit 24% des marchés. La population et l'échantillon sont détaillés dans le tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés de la SAED		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	48	10 148 825 948	10	7 797 749 417			10	7 797 749 417
AOR	2	394 335 000	2	394 335 000			2	394 335 000
PI	12	1 857 439 821	2	263 576 000			2	263 576 000
DRPCO	-	-	-	-			-	-
ED	-	-	-	-			-	-
Avenant	16	2 932 259 497	4	2 123 949 399			4	2 123 949 399
Total des marchés immatriculés	78	15 332 860 266	18	10 579 609 816	-	-	18	10 579 609 816
Pourcentage	Base 100		23%	69%			23%	69%
DRPCR	12	176 400 662			4	49 680 628	4	49 680 628
Pourcentage	Base 100				33%	28%	33%	28%
Total des marchés	90	15 509 260 928	18	10 579 609 816	4	49 680 628	22	10 629 290 444
Pourcentage	Base 100		20%	68%	4%	0,32%	24%	69%

La répartition du volume des marchés par mode de passation sélectionnés par le Cabinet est représentée par le graphique suivant :



3.1.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à la SAED

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables à la SAED sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix (arrêté n°107 du 07-01-2015)		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	100 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 50\,000$	$50\,000 \leq x < 100\,000$
Fournitures et services	60 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 30\,000$	$30\,000 \leq x < 60\,000$
Prestations intellectuelles	60 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 30\,000$	$30\,000 \leq x < 60\,000$

3.2.3. Marchés conclus par AOO

Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appel d'offres ouvert examinés par le cabinet.

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par La SAED		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	48	10 148 825 948	10	7 797 749 417	10	7 797 749 417
Total des marchés immatriculés	48	10 148 825 948	10	7 797 749 417	10	7 797 749 417
Pourcentage	Base 100		21%	77%	21%	77%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES					
Nbre	ref. du march	Immatriculation	Objet du marché	Attributaire	Montant
1		F0126/15/SL	Fourniture et à l'installation des équipements électriques et électromécaniques des stations de pompage des types	SAHE SARL	1 064 037 321
2		T0092/15/SL	Travaux de maintenance des émissaires de drainage du Delta (lot 1 de l'appel d'offres portant travaux de Maintenance des Adducteurs et émissaires de drainage prévus dans les	COUMBA NOR THIAM	32 568 000
3		T0093/15/SL	Travaux de maintenance des émissaires de drainage du Delta (lot 2 de l'appel d'offres portant travaux de Maintenance des Adducteurs et émissaires de drainage prévus dans les	EIFFAGE SENEGAL	278 952 000
4		T0094/15/SL	Travaux de maintenance des émissaires de drainage du Delta (lot 3 de l'appel d'offres portant travaux de Maintenance des Adducteurs et émissaires de drainage prévus dans les	COUMBA NOR THIAM	32 568 000
5		T0095/15/SL	Travaux de maintenance des émissaires de drainage du Delta (lot 4 de l'appel d'offres portant travaux de Maintenance des Adducteurs et émissaires de drainage prévus dans les	NAXADI DEREET	61 566 500
6		T0161/15/SL	Travaux de terrassement et de Génie civil pour l'aménagement terminal, du réseau d'irrigation et de drainage pour la viabilisation de 2500 ha dans la zone du Gorom Aval	RC CONSTRUCCOES SAU	4 821 190 143
7		T0184/15/SL	Travaux de maintenance des émissaires de drainage du Delta, lot 1 de l'appel d'offres portant "réalisation des travaux	EIFFAGE SENEGAL	511 880 460
8		T0185/15/SL	travaux de maintenance des adducteurs du Delta, lot 2 de l'appel d'offres portant "réalisation des travaux pluriannuels de	EIFFAGE SENEGAL	659 571 993
9		T0186/15/SL	Travaux de maintenance de l'adducteur Ngallenka et du système de drainage Namardé à Podor, lot 3 de l'appel	COUMBA NOR THIAM	264 615 000
10		T0187/15/SL	Travaux de maintenance des adducteurs Dioulol et Diamel dans la délégation de Matam, lot 4 de l'appel d'offres portant	GROUPEMENT SOREM/EATP	70 800 000
TOTAL					7 797 749 417

3.2.3.1 Marchés supérieur au seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables à la SAED sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	
Travaux	600 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Fournitures	400 000	
Services et Prestations intellectuelles	250 000	

L'ensemble des marchés d'Appel d'offres Ouvert revus dans l'échantillon de l'ARMP ont atteint le seuil de contrôle a priori de la DCMP pour un total de 10 en nombre et **7 797 749 417 F CFA** en valeur.

Les marchés par Appel d'Offres Ouvert, généralement financés par les Bailleurs, ont obtenu les avis de non objection du Service Régional des Marchés Publics Pôle de Saint-Louis, de la DCMP avant leur lancement de même que les ANO des Bailleurs aux étapes requises.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil DCMP

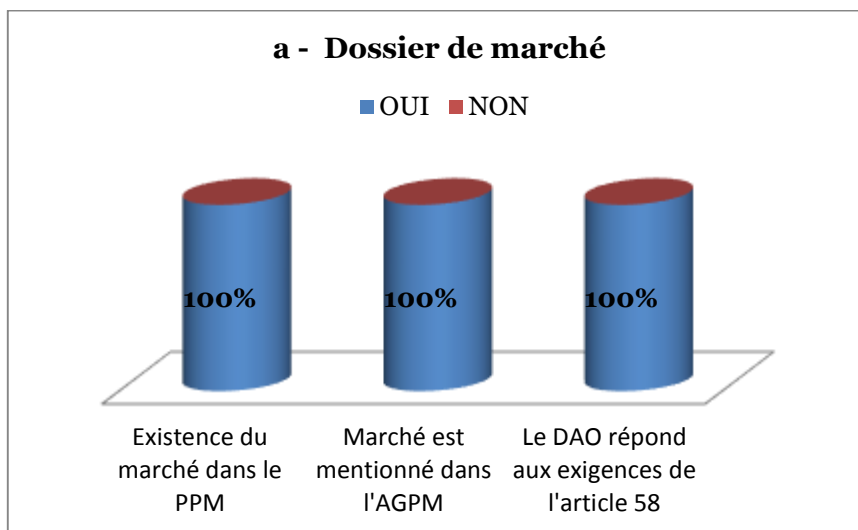
L'échantillon proposé pour la revue des marchés passés par Appel d'Offres ne comporte pas de marchés inférieurs au seuil de revue a priori de la DCMP.

Les appels d'Offres traités lors de la présente revue ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Conformité du marché signé au projet du DAO
b- Invitation des candidats	Approbation du marché par l'autorité compétente
Publication de l'avis d'appel d'offres	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	Publication de l'attribution définitive

Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	f-Réception et paiement des prestations
c- Réception et dépouillement des offres	Délais d'exécution respectés
Ouverture des offres en séance publique	Existence d'une commission de réception
Ouverture des offres par la commission des marchés	Existence PV de réception
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Adéquation dossier de paiement et contrat
d- Evaluation des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans le DAO	
délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

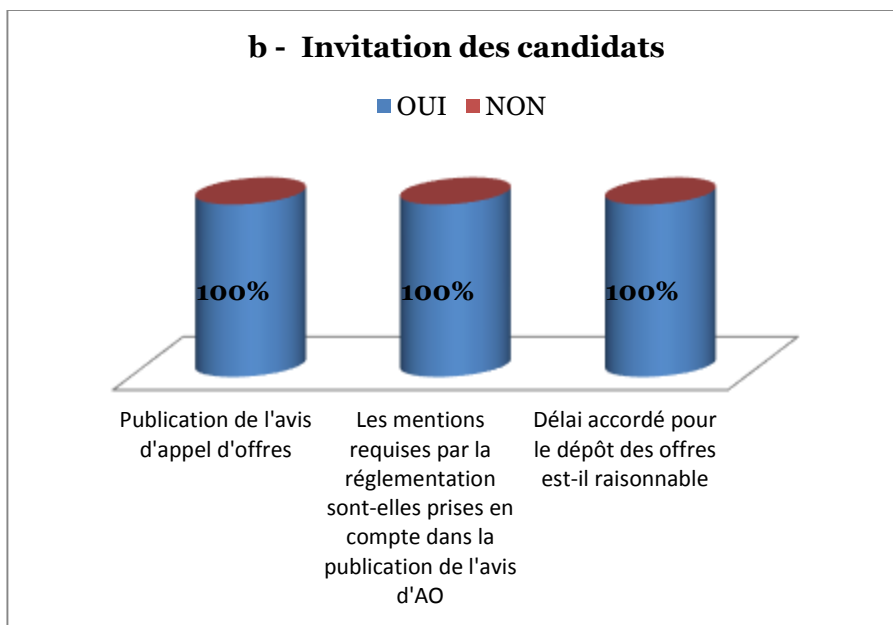
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les appels d'offres ouverts figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel d'offres respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

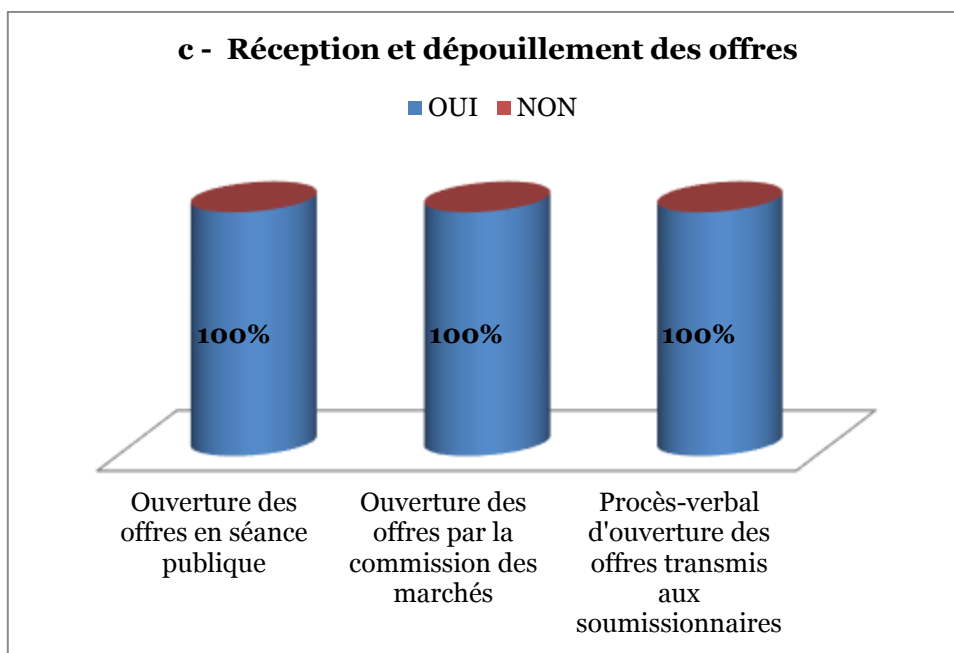
b. Sur l'avis d'appel d'offres



Commentaire

- *Les appels d'offres ouverts ont été portés à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 56 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :*
 - *l'objet du marché ;*
 - *le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents ;*
 - *le lieu et la date limite de réception des offres ;*
 - *le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;*
 - *les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;*
 - *le montant de la garantie de soumission à constituer.*

c. Sur la réception et le dépouillement des offres



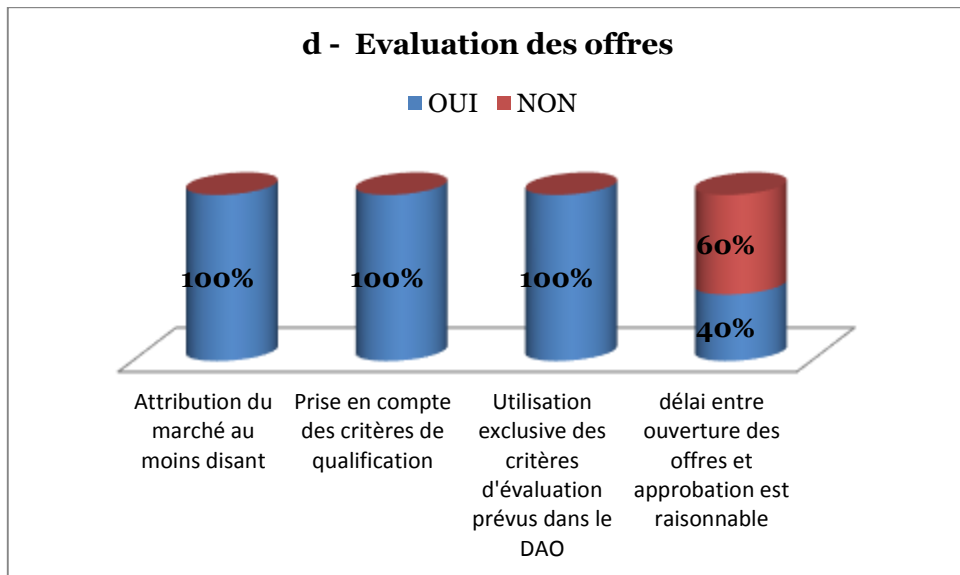
Commentaires

- Les procès-verbaux d'ouverture des offres sont transmis contre décharge aux soumissionnaires présents.

Observations

- la convocation des membres de la Commission des marchés aux séances d'ouverture des offres est élaborée dans les cinq jours avant la séance par voie officielle, e-mail, sms ou téléphone. Aussi, lors des réunions les membres sont informés de la prochaine commission. Néanmoins, les lettres ne comportent pas de décharge permettant de s'assurer de la réception effective ;
- Les lettres de convocation des membres de la commission en réunion ne sont pas datées pour certains marchés lancés avant l'audit de 2014 qui a été effectué en 2015 et dont la recommandation afférente au présent constat a été appliquée :
 - Travaux de maintenance des émissaires de drainage du Delta (Appel d'offres portant travaux de Maintenance des Adducteurs et émissaires de drainage prévus dans les délégations de Dagana et de Podor FoMAED) en **4 lots** ;
 - Fourniture et à l'installation des équipements électriques et électromécaniques des stations de pompage des types d'exploitation dans la zone du Gorom Aval ;
 - Travaux de terrassement et de Génie civil pour l'aménagement terminal, du réseau d'irrigation et de drainage pour la viabilisation de 2500 ha dans la zone du Gorom Aval.

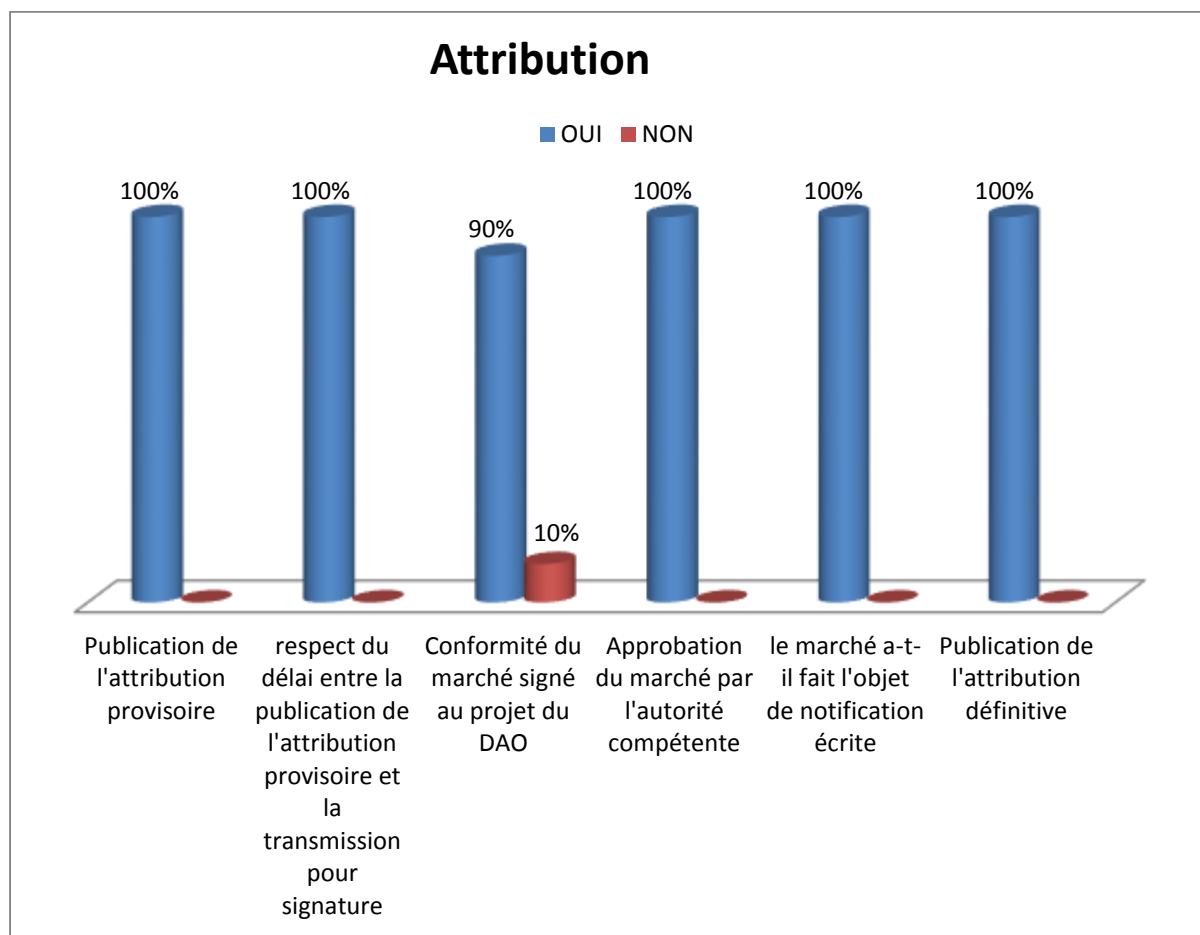
d. Sur l'évaluation des offres



Observations

- Le Marché n° F 0126/15/SL relatif à la fourniture et à l'installation des équipements électriques et électromécaniques des stations de pompage des types d'exploitation dans la zone du Gorom Aval, attribué à SAHE pour 1 064 037 321 F CFA a connu un délai de 7 mois 22 jours entre l'ouverture des offres (18/09/2014) et l'approbation du marché (11 /05/2015). Néanmoins, notons que l'attribution provisoire en date du 14/10/2014 a reçu l'avis de non objection du Service Régional des Marchés Publics Pole de Saint-Louis le 30/12/2014. L'avis du Bailleur sur la proposition d'attribution n'a été reçu que le 17/02/2015. Par la suite le marché a fait l'objet de recours portant sur la contestation de l'attribution provisoire le 05/03/2015. Après la reprise de l'évaluation ordonnée par le CRD le marché a été attribué de nouveau le 14/04/2015.

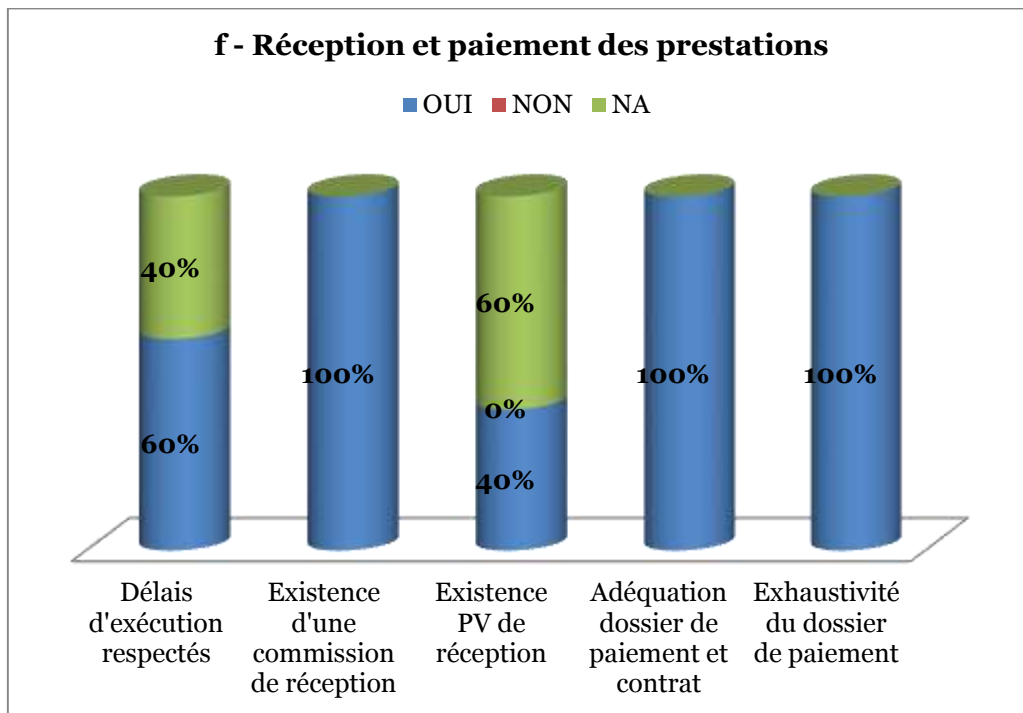
e. Sur l'attribution



Observations

- *Marché n° Fourniture et à l'installation des équipements électriques et électromécaniques des stations de pompage des types d'exploitation dans la zone du Gorom Aval : la clause CCAG 26.1 sur les pénalités de retard du projet de DAO n'est pas conforme à celle du marché signé.*
En effet, La clause CCAG 26.1 à la page 10 du contrat relative au cahier des clauses administratives particulières stipule que le montant des pénalités de retard dans l'exécution est fixé à 1/1000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de retard alors que le projet de DAO n°2014-21 (page 142) fixe les pénalités de retard à 0,5% par semaine appliqué sur la valeur des fournitures non livrées.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Commentaire

- *Le marché Travaux de maintenance des émissaires de drainage du Delta, (Appel d'offres portant "réalisation des travaux pluriannuels de maintenance des adducteurs et émissaires de drainage prévus dans les délégations de Dagana, Podor et Matam) en 4 lots, représentant 40% de l'échantillon des AOO est en cours d'exécution, ce qui explique la non-disponibilité des PV de réception ;*

3.2.4 Marchés conclus par AOR

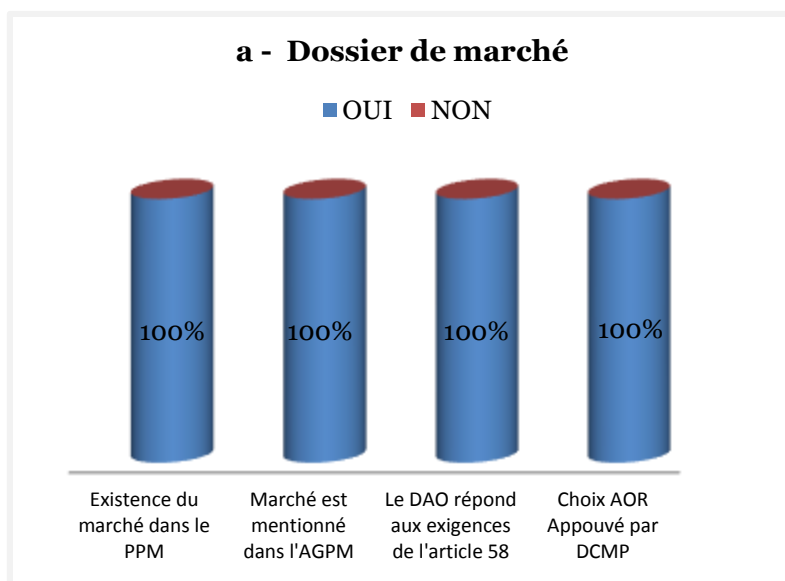
Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par La SAED		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOR	2	394 335 000	2	394 335 000	2	394 335 000
Total des marchés immatriculés	2	394 335 000	2	394 335 000	2	394 335 000
Pourcentage	Base 100		100%	100%	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES					
Nbre	Ref. du marché	Immatriculation	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	T_DM_073	T0191/15/SL	Travaux de planage de 250 ha des périmètres irrigués villageois dans le secteur de Diamel, lot 1 de l'appel d'offres portant 3 travaux de planage de 500 ha dans la délégation de Matam3	GRUPE THIAYTOU,	196 800 000
2	T_DM_073	T0195/15/SL	Travaux de planage de 250 ha de périmètres irrigués villageois dans le secteur de Dioulol, lot 2 de l'appel d'offres portant "travaux de planage de 500 hectares dans la délégation de Matam"	GROUPEMENT ENTREPRISE IBRAHIMA SARR/GIE TAIF,	197 535 000
TOTAL					394 335 000

Les deux marchés passés par appel d'offres restreint ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Notification de l'attribution provisoire à l'attributaire et information des candidats éliminés
Marché est mentionné dans l'AGPM	Respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Le DAO répond aux exigences de l'article 8	Conformité du marché signé au projet du DAO
Choix de l'AOR approuvé par la DCMP	Approbation du marché par l'autorité compétente
b- Invitation des candidats	Le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Au moins trois candidats da la liste restreinte	f- Réception et paiement des prestations
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la lettre (Art. 74 du CMP)	Délais d'exécution respectés
Le délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	Existence d'une commission de réception
c- Réception et dépouillement des offres	Existence PV de réception
Ouverture des offres en séance publique	Adéquation dossier de paiement et contrat
Ouverture des offres par la commission des marchés	Exhaustivité du dossier de paiement
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	
d- Evaluation des offres	
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Attribution du marché durant la période de validité des offres	
Utilisation exclusive des critères d'évaluation prévus dans le DAO	
Délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les appels d'offres restreints figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel d'offres respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.
- L'avis de non-objection du Service Régional des marchés Publics Pôle Saint Louis a été recueilli avant lancement du marché.

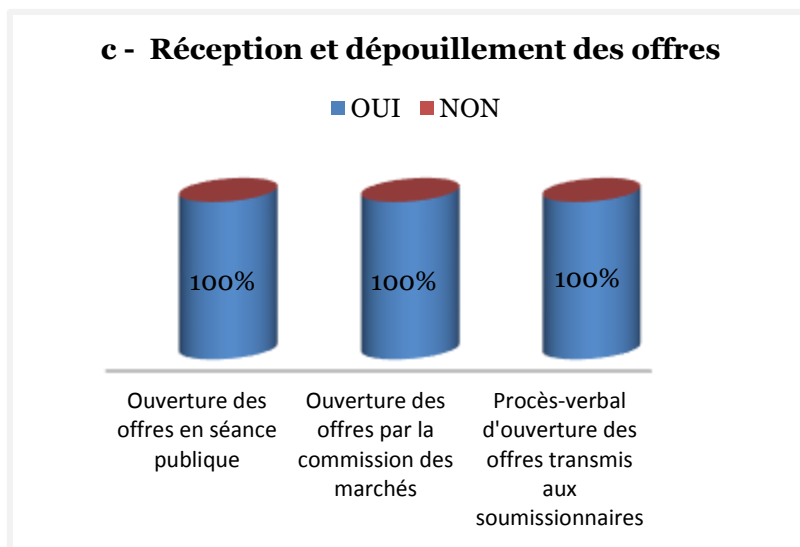
b. Sur l'invitation des candidats



Commentaire

- La liste restreinte des candidats invités comporte au minimum trois candidats et toutes les mentions requises sur les lettres d'invitation ont été prises en compte.

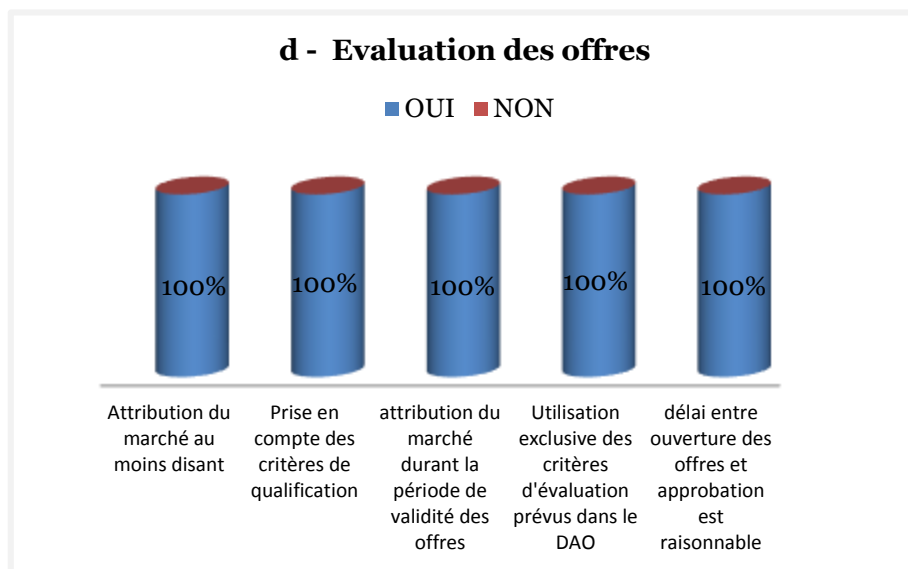
c. Réception et dépouillement des offres



Commentaire

- Les cinq jours francs minimum pour la convocation des membres de la commission aux séances d'ouverture des plis sont bien respectés dans leur élaboration, mais la réception effective n'est pas matérialisée ;
- Les procès-verbaux d'ouverture des offres sont transmis contre décharge aux soumissionnaires présents.

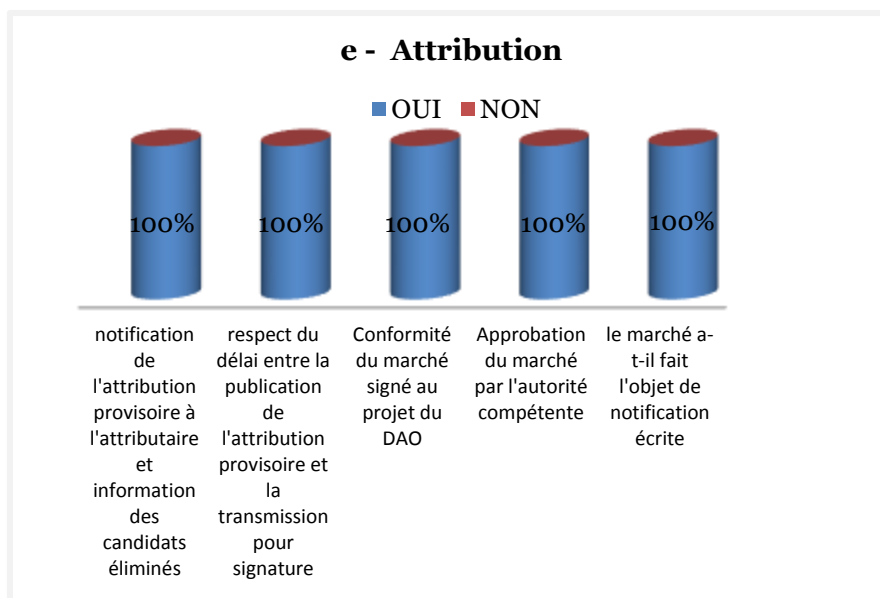
d. Evaluation des offres



Commentaire

- Les Appels d'Offres restreints sélectionnés ont été correctement évalués conformément aux dispositions prévues par le CMP.

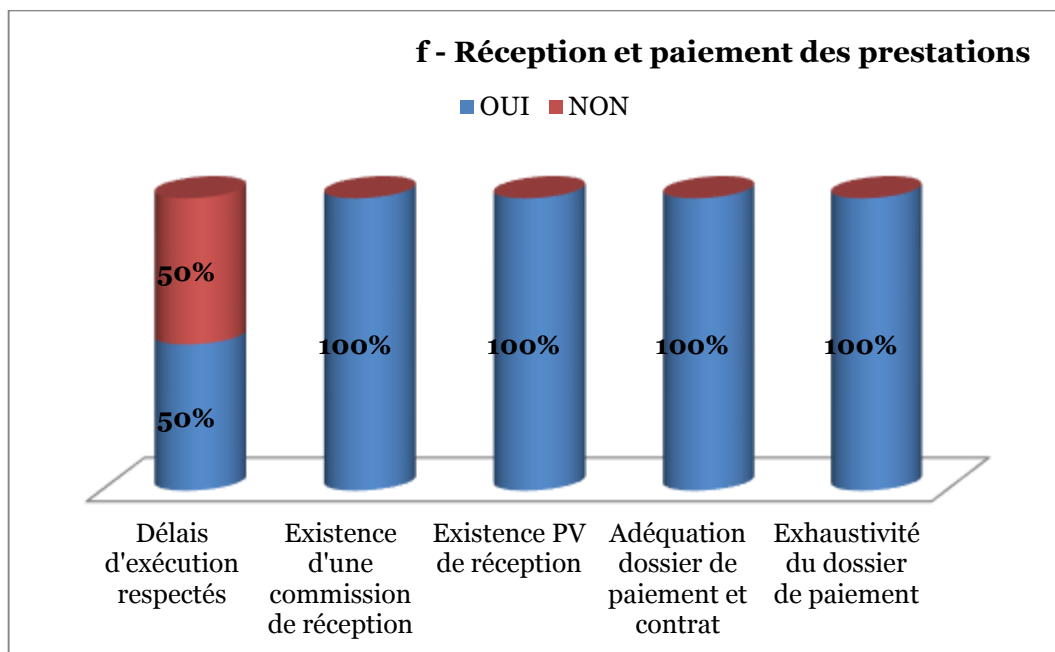
e. Attribution



Commentaire

- La notification définitive du marché au titulaire est effective sur les marchés revus.

f. Réception et paiement des prestations



Observations

- Le délai d'exécution a été dépassé pour le marché suivant :
 - marché n° T_DM_073 relatif aux Travaux de planage de 250 ha des périmètres irrigués villageois dans le secteur de Diamel, lot 1 de l'appel d'offres portant 3 travaux de planage de 500 ha dans la délégation de Matam immatriculé To191/15/SL
 - ✓ Date OS le 13/11/2015
 - ✓ délai d'exécution de 3 mois.
 - ✓ Date limite d'exécution le 13/02/2016
 - ✓ Date de réception provisoire le 26/04/2016
 - ✓ Dépassement de 43 jours.

Le délai a été prorogé jusqu'au 13/03/2016 du fait que l'entreprise n'a pas commencé à la date indiquée dans l'OS puisque certains casiers rizicoles n'ont pas encore été libérés. L'entreprise THIAYTOU a attiré l'attention de la SAED sur le retard qui ne lui est pas imputable.

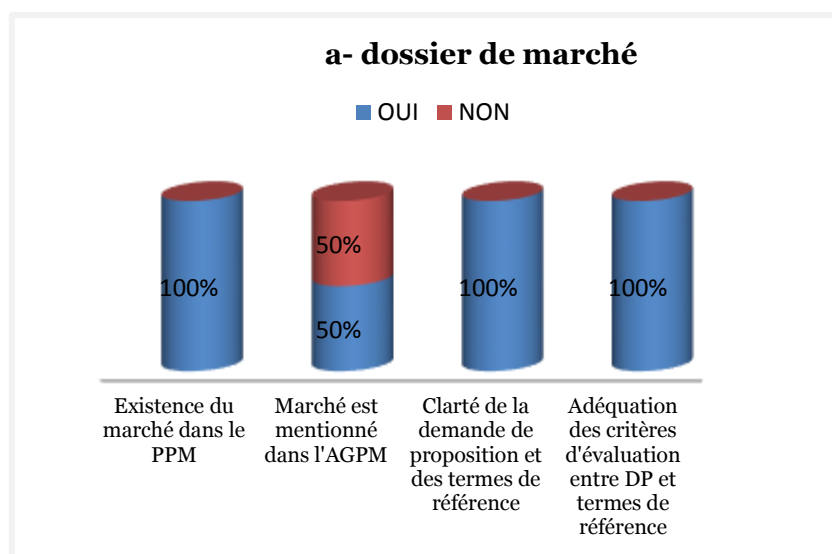
3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par La SAED		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Prestation Intellectuelles	12	1 857 439 821	2	263 576 000	2	263 576 000
Total des marchés immatriculés	12	1 857 439 821	2	263 576 000	2	263 576 000
Pourcentage	Base 100		17%	14%	17%	14%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES					
Nbre	Réf. du marché	Immatriculation	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	C_DDAR_38	C0112/15/SL	Etablissement d'un partenariat durable entre la SAED et une Société régionale d'Aménagement du Nord	CACG/BRLI/SCP	108 576 000
2	C_DAIH_004	C/0150//15/SL	Prestations d'études de faisabilité technico économiques pour le projet de réhabilitation et d'extension des terres agricoles de la Cuvette de Savoigne	ERA International	155 000 000
TOTAL					263 576 000

Les points de contrôle appliqués dans les Appels d'Offres ouverts ont été utilisés pour les deux marchés de Prestations intellectuelles.

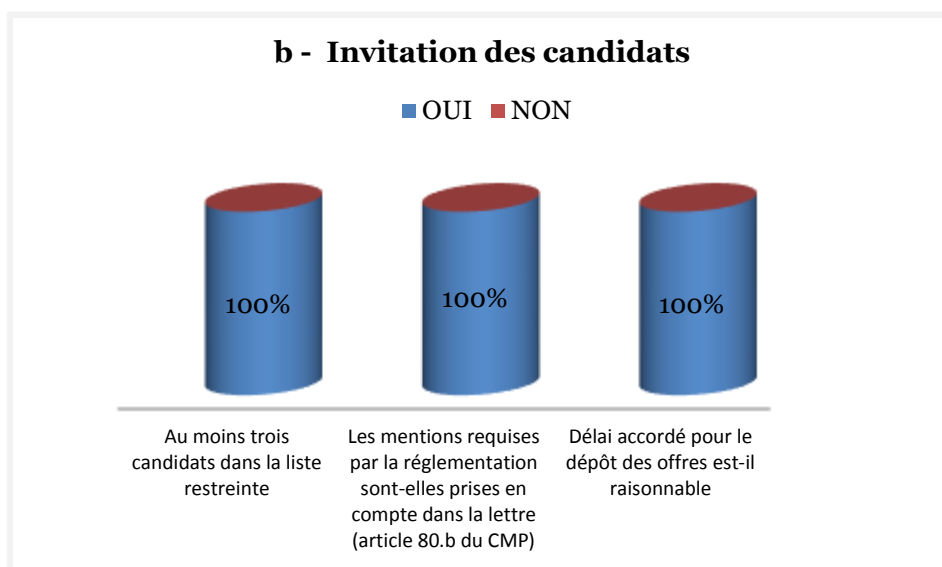
a. Sur le dossier de marché



Observation

- Le marché n° C_DDAR_38 Etablissement d'un partenariat durable entre la SAED et une Société régionale d'Aménagement du Nord CACG/BRLi/SCP Co112/15/SL n'a pas été programmé sur la première version du Plan de Passation des Marchés de 2014, conséquence de sa non apparition sur l'AGPM.

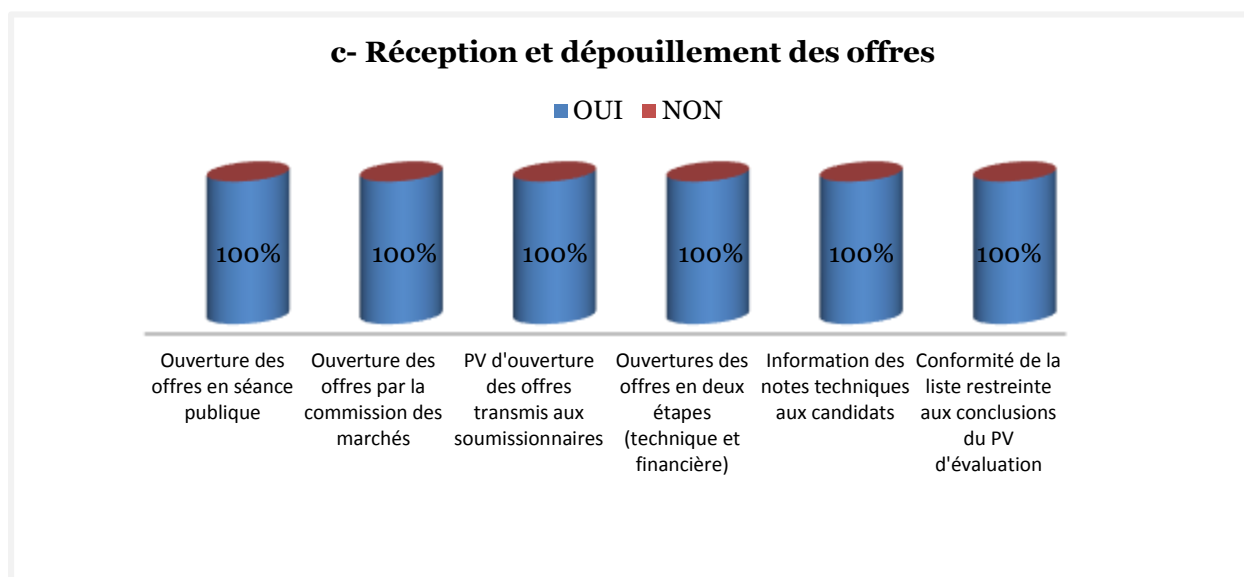
b- Sur l'invitation des candidats



Commentaire

- La liste restreinte des candidats invités comporte au minimum trois candidats et toutes les mentions requises sur les lettres d'invitation ont été prises en compte.

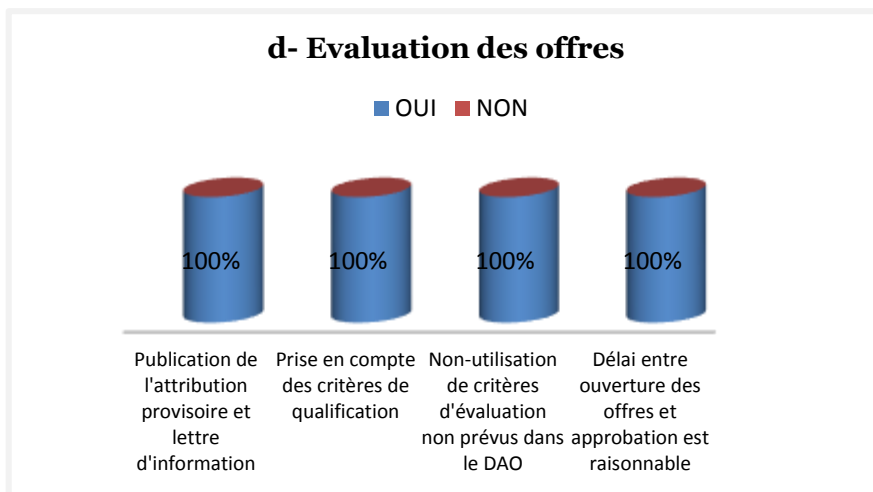
c- Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire

- Les cinq jours francs minimum pour la convocation des membres de la commission aux séances d'ouverture des plis sont bien respectés dans leur élaboration, mais la réception effective n'est pas matérialisée ;
- Les procès-verbaux d'ouverture des offres sont transmis contre décharge aux soumissionnaires présents.

d- Evaluation des offres



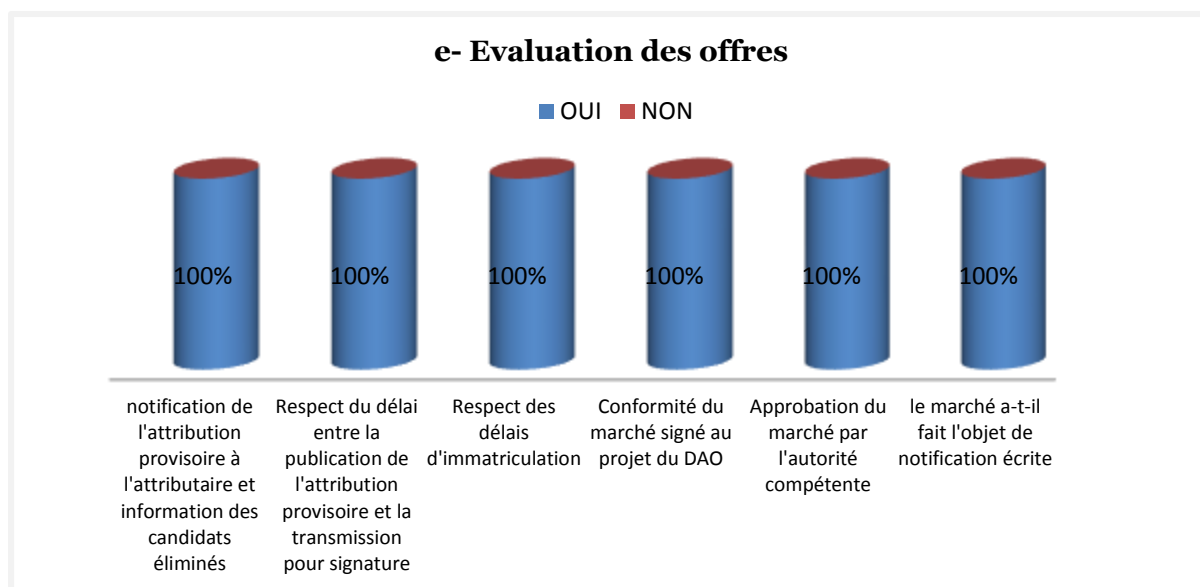
Commentaire

- Les Prestations Intellectuelles sélectionnées ont été correctement évaluées conformément aux dispositions prévues par le CMP.

Observation

- L'avis d'attribution provisoire du marché n° C_DDAR_38 immatriculé Co112/15/SL relatif à l'Etablissement d'un partenariat durable entre la SAED et une Société régionale d'Aménagement du Nord attribué à CACG/BRLi/SCP établi en France pour 108 576 000 F CFA a été publié le 13 janvier 2015 avant la réunion de négociation des deux parties en violation de l'article 80.2 du CMP.
Toutefois, notons que la SAED a procédé à la publication de l'attribution provisoire pour gagner du temps étant donné qu'il n'existait qu'une seule offre et que les négociations avec les cabinets étrangers prennent parfois du temps puisqu'ils doivent faire un déplacement physique.

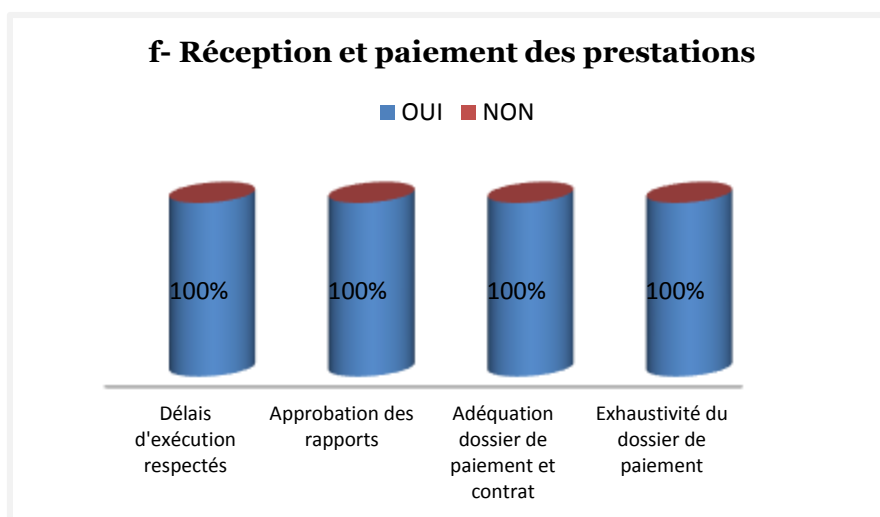
e- Evaluation des offres



Commentaire

- La notification définitive du marché au titulaire est effective sur les prestations intellectuelles revues.

f- Réception et paiement des prestations



RAS

3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte

La SAED n'a pas conclu au titre de la gestion 2015, un marché par demande de renseignements et de prix à compétition ouverte (DRPCO).

3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte

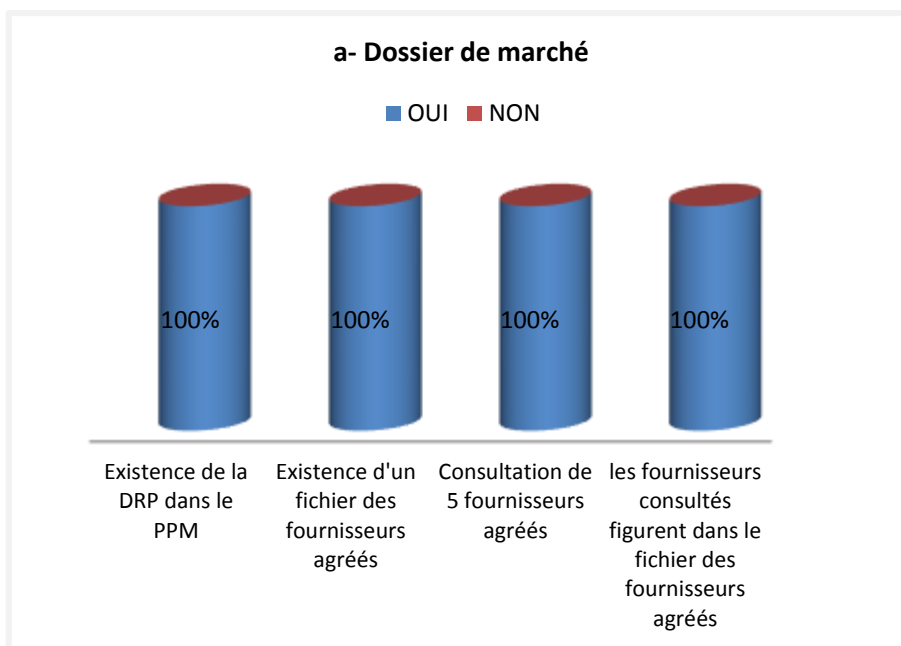
Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par La SAED		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	12	176 400 662	4	49 680 628	4	49 680 628
Total des DRPCR	12	176 400 662	4	49 680 628	4	49 680 628
Pourcentage	Base 100		33%	28%	33%	28%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES				
Nbre	Réf. du marché	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	T_DAIH_056	Construction d'un logement pour la Réinstallation d'une famille dans le cadre des travaux d'aménagement du casier de N'douloumadji	SETA I. Sarl	19 992 775
2	F_DRHA_083	Achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel de la SAED	GIE ADJA RAMA	14 847 000
3	F_DRHA_011	Achat de cadeaux de Noël aux enfants du personnel de la SAED pour l'exercice 2015.	GIE ADJA RAMA	10 283 000
4	S_DRHA_072	Assurance des véhicules et motos de la SAED	M.A.A.S.	4 557 853
TOTAL				49 680 628

Les DRPCR traitées ont été examinées suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence de la DRP dans le PPM	Notification définitive du marché au fournisseur retenu
Existence d'un fichier des fournisseurs agréés	Information par écrit des fournisseurs non retenus
Consultation de 5 fournisseurs agréés	Existence contrat ou bon de commande
les fournisseurs consultés figurent dans le fichier des fournisseurs agréés	Contrat signé par la personne habilitée
b- Invitation des candidats	Contrat enregistré au niveau des impôts
La DRP a fait l'objet de publicité	f- Réception et paiement des prestations
la lettre d'invitation fait mention de tous les candidats consultés	Délais d'exécution respectés
réception effective de la lettre d'invitation par les fournisseurs consultés	Existence BL ou PV de réception ou attestation de service fait
Les fournisseurs consultés existent effectivement	Adéquation dossier de paiement et contrat
Le délai accordé pour le dépôt des offres est raisonnable	Exhaustivité du dossier de paiement
c- Réception et dépouillement des offres	
Ouverture des offres en séance publique	
Ouverture des offres par une commission habilitée	
Archivage des offres reçues	
d- Evaluation des offres	
Utilisation de critères exclusifs prévus dans la DRP	
Attribution du marché au moins disant	
PV d'évaluation signé par les membres habilités	

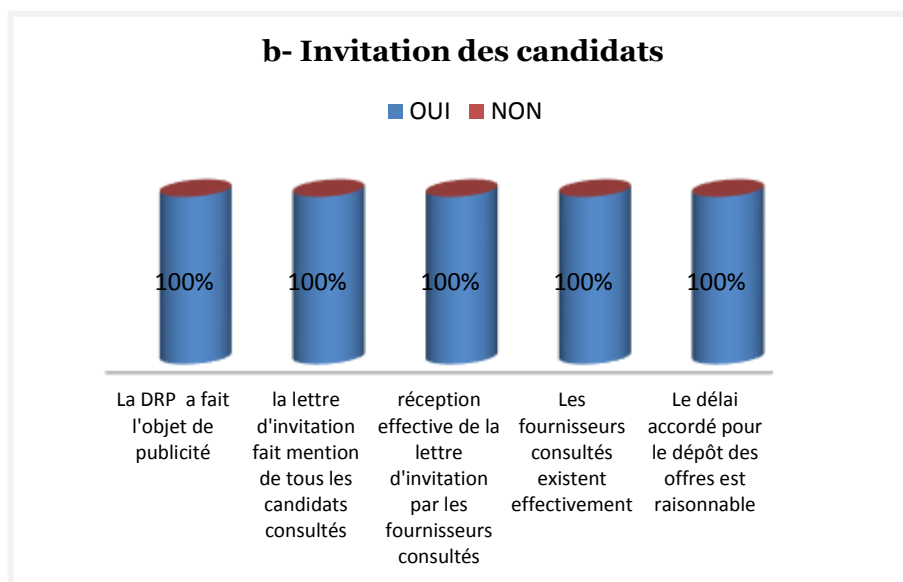
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les DRPCR examinées figurent dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) transmis à la DCMP. Notons que l'inscription des DRPCR dans le PPM constitue une bonne pratique mais n'est pas obligatoire.

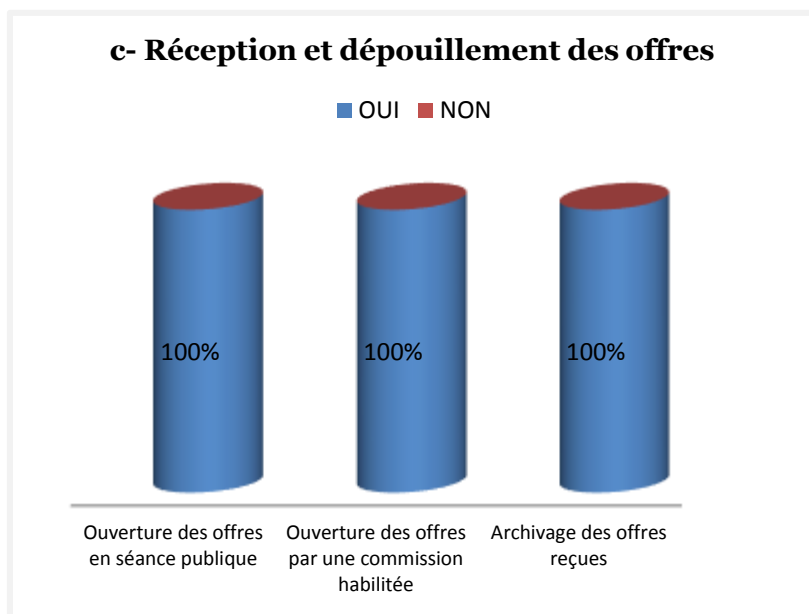
b. Sur l'invitation des candidats



Commentaires

- Les DRPCR sélectionnées ont fait l'objet de publicité par lettre d'invitation qui renseigne l'identité des autres candidats consultés.
- Les délais accordés pour le dépôt des offres sont raisonnables pour l'ensemble des DRPCR sélectionnées.

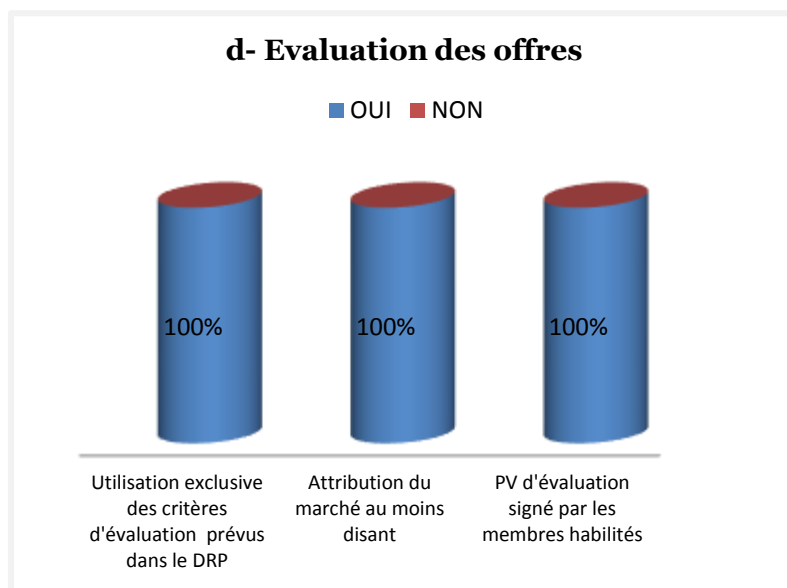
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire

- L'ouverture et l'archivage des offres se sont effectués conformément aux dispositions du CMP.

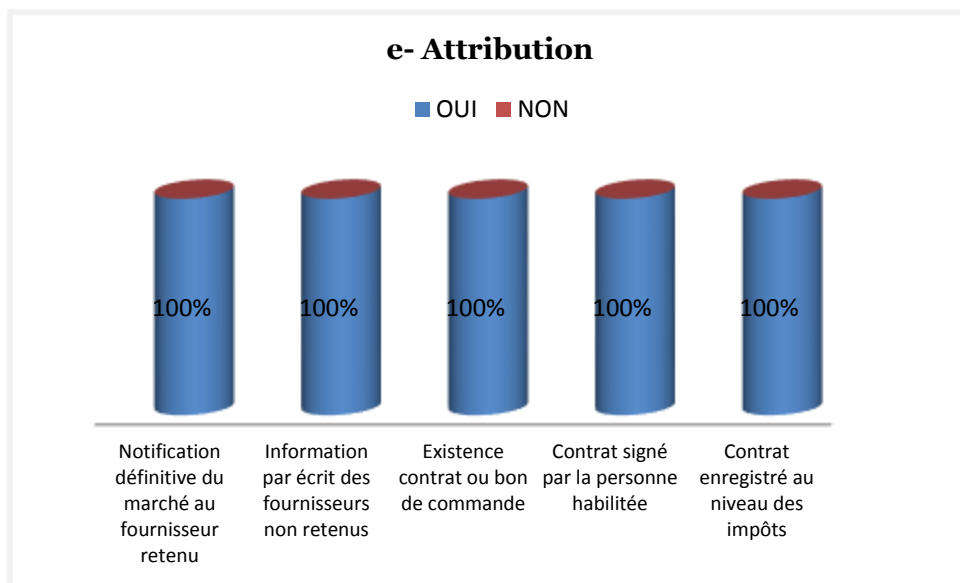
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire

- Les DRPCR sélectionnées ont été correctement évaluées conformément aux dispositions prévues par le CMP.

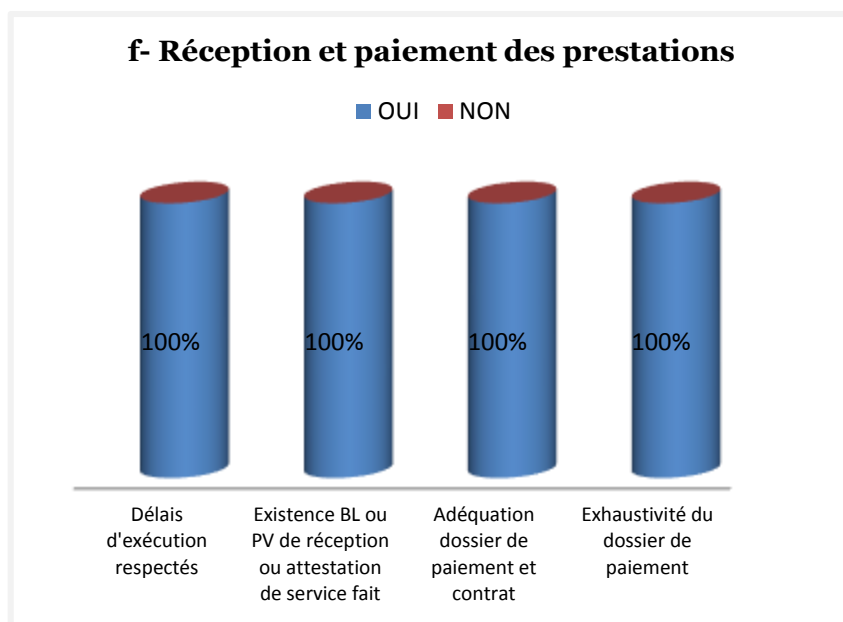
e. Sur l'attribution



Commentaire

- La notification définitive du marché au titulaire est effective pour les marchés revus.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



RAS

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

La SAED n'a pas procédé au titre de la gestion 2015 à la passation d'un marché par entente directe.

3.2.9 Avenants

Les marchés ci –après passés par la SAED ont fait l'objet d'avenant.

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par La SAED		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Avenant	16	2 932 259 497	4	2 123 949 399	4	2 123 949 399
Total des marchés immatriculés	16	2 932 259 497	4	2 123 949 399	4	2 123 949 399
Pourcentage	Base 100		25%	72%	25%	72%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES				
Nbre	Immatriculation	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	F0116/15/SL	Fourniture, livraison et installation sur site des équipements électriques, électromécaniques et lignes électriques MT d'alimentation des stations de pompage des casiers de Ndouloumadji, Boyénadji, Sinthiou Moggo, Doumga Wouro Thierno, Doumga Bosséa 1 et 2, Mboloyet et ligne MT du Projet ASAMM	SAHE SARL	404 335 084
2	T0117/15/SL	Travaux de réhabilitation du casier de Ndouloumadji (410 ha), d'aménagement des cuvettes de décrue de Nabadji et de Sinthiou Mogo (720 ha) et de curage de l'embouchure du Diamel (550 mL), (lot 2 de l'appel d'offres portant "travaux de terrassement et de Génie Civil du Projet ASAMM")	CGC INT'L	562 496 108
3	T0119/15/SL	Travaux de réhabilitation et d'extension des casiers de Boyénadji, Sinthiou Moggo, Doumga Wouro Thierno, Doumga Bosséa 1 et 2 et Mboloyet, lot 1 de l'appel d'offres portant "travaux de terrassement et de Génie Civil du Projet du Projet ASAMM"	RC CONSTRUCOES SA	616 678 207
4	T0123/15/SL	Réalisation de travaux d'aménagement de 458 ha supplémentaires de périmètres irrigués villageois (PIV) au niveau du secteur Ngallenka, dans le département de Podor, avenant n°01	EIFFAGE SENEGAL	540 440 000
TOTAL				2 123 949 399

- AVENANT N°1 : F_DAIH_051 Fourniture, livraison et installation sur site des équipements électriques, électromécaniques et lignes électriques MT d'alimentation des stations de pompage des casiers de Ndouloumadji, Boyénadji, Sinthiou Moggo, Doumga Wouro Thierno, Doumga Bosséa 1 et 2, Mboloyet et ligne MT du Projet ASAMM

Le marché initial, a été passé avec l'entreprise **SAHE SRL** pour un montant TTC de **(1 392 728 620) F CFA**.

L'avenant a pour objet la fourniture et l'installation d'équipements supplémentaires identifiés et indispensables pour assurer la sécurité et la durabilité des équipements installés pour un montant TTC de **(404 335 084) F CFA** représentant **29,00 %** du montant du marché de base et un délai d'exécution de trois **(3)** mois.

- Date de l'avis du Service Régional des Marchés Publics Pole de Saint Louis avant approbation du projet d'avenant : 12/05/2015 par lettre n° 000935/MEFP/DCMP/SRMPPS/054
- AVENANT N°1 : Réalisation de travaux d'aménagement de 458 ha supplémentaires de périmètres irrigués villageois (PIV) au niveau du secteur Ngallenka, dans le département de Podor, avenant n°01
Lot n° 4 EIFFAGE SENEGAL / AO n° 2014/18

L'avenant a pour objet la Réalisation de travaux d'aménagement de 458 ha supplémentaires de périmètres irrigués villageois (PIV) au niveau du secteur Ngallenka, dans le département de Podor. Pour un montant estimatif TTC de (540 440 000) F CFA représentant 27,06 % du montant initial du marché (1 996 720 008) F CFA TTC.

- ANO n° 000708 en date du 25 mars 2015 du Service Régional des Marchés Publics Pole de Saint Louis.

Les travaux ont été réceptionnés provisoirement à la date du 27 mai 2016.

AVENANT N°1: Travaux de réhabilitation et d'extension des casiers de Boyénadji, Sinthiou Moggo, Doumgo Wouro Thierno, Doumgo Bossea 1 et 2 et Mboloyel, lot 1 de l'appel d'offres portant "travaux de terrassement et de Génie Civil du Projet du Projet ASAMM"

RC CONSTRUCCOES SA / 616 678 207 F CFA

L'avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires identifiés pour assurer la durabilité et la pérennité des infrastructures en cours d'exécution pour un montant TTC **616 678 207 F CFA** représentant **9,33 %** du marché initial (**6 608 529 582**) F CFA pour un délai d'exécution de 3 mois.

- ANO n° 000885/MEFP/DCMP/SRMPPS/041 du 29 avril 2015

AVENANT n°1: Travaux de réhabilitation du casier de Ndouloumadji (410 ha), d'aménagement des cuvettes de décrue de Nabadji et de Sinthiou Mogo (720 ha) et de curage de l'embouchure du Diamel (550 mL), (lot 2 de l'appel d'offres portant "travaux de terrassement et de Génie Civil du Projet ASAMM")
CGC INT'L / 562 496 108 F CFA

L'avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires identifiés pour assurer la durabilité et la pérennité des infrastructures en cours d'exécution pour un montant TTC **562 496 108** représentant **15,43 %** du marché initial (**3 646 258 723**) F CFA pour un délai d'exécution de 3 mois.

- ANO n° 000885/MEFP/DCMP/SRMPPS/041 du 29 avril 2015

Les travaux ont été réceptionnés provisoirement à la date du 27 mai 2016. Les travaux sont recevables à compter du 09/08/2016 sous réserve des constats d'achèvement.

3. 2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement sur les marchés examinés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Le Marché relatif à la *Fourniture et à l'installation des équipements électriques et électromécaniques des stations de pompage des types d'exploitation dans la zone du Gorom Aval*, a fait l'objet de recours auprès du Comité de règlement des différends de l'ARMP.

Le groupement NEGODIS-CIEMALI-ERTHEG a saisi le CRD par lettre du 05/03/2015 pour contester le rejet de son offre. Le recours porte sur l'attribution provisoire relativement au bien-fondé de la correction apportée sur l'offre de SOFICA et le rejet de l'offre du groupement



susvisé. Par décision n°074/15/ARMP/CRD du 25/03/2015 le CRD statuant en commission litiges a ordonné l'annulation de la proposition d'attribution et la reprise de l'évaluation.

Après réévaluation des propositions sur la base des documents nouvellement transmis, le marché a été finalement attribué provisoirement à l'entreprise SAHE Sarl pour un montant de 1 064 037 321 TTC.

3.4 Constats relatifs à l'exécution financière

L'exécution financière des marchés passés en revue n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

3.5 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique. Le contrôle de la matérialité a été fait sur la base des procès-verbaux de réception.

3.4.1 Sélection

L'échantillon se compose comme suit :

Mode de passation	Immatriculation et ou référence	Objet du marché	Attributaire	Montant
Appel d'Offres Ouverts	T0092/15/SL	Travaux de maintenance des émissaires de drainage du Delta (lot 1 de l'appel d'offres portant travaux de	COUMBA NOR THIAM	32 568 000
	T0094/15/SL	Travaux de maintenance des émissaires de drainage du Delta (lot 3 de l'appel d'offres portant travaux de	COUMBA NOR THIAM	32 568 000
Appel d'Offres restreint	T0191/15/SL	Travaux de planage de 250 ha des périmètres irrigués villageois dans le secteur de Diamel, lot 1 de l'appel	GROUPE THIAYTOU,	196 800 000
	T0195/15/SL	Travaux de planage de 250 ha de périmètres irrigués villageois dans le secteur de Dioulol, lot 2 de l'appel d'offres portant "travaux de planage de 500 hectares dans la délégation de Matam"	GROUPEMENT ENTREPRISE IBRAHIMA SARR/GIE TAIF,	197 535 000
Avenant	T0117/15/SL	Travaux de réhabilitation du casier de N'douloumadji (410 ha), d'aménagement des cuvettes de décrue de Nabadji et de Sinthiou Mogo (720 ha) et de curage de l'embouchure du Diamel (550 mL), (lot 2 de l'appel	CGC INT'L	562 496 108
DRPCR	T_DAIH_056	Construction d'un logement pour la Réinstallation d'une famille dans le cadre des travaux d'aménagement du casier de N'douloumadji	SETA I. Sarl	19 992 775
	F_DRHA_083	Achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel de la SAED	GIE ADJA RAMA	14 847 000
	F_DRHA_011	Achat de cadeaux de Noël aux enfants du personnel de la SAED pour l'exercice 2015.	GIE ADJA RAMA	10 283 000
Pourcentage de la Sélection				36%

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- Contrôle de la matérialité et de la certification des dépenses effectuées ;
- Conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;

3.4.3. Résultats

Le marché n° T 0161/15/SL relatif aux travaux de terrassement et de Génie civil pour l'aménagement terminal, du réseau d'irrigation et de drainage pour la viabilisation de 2500 ha dans la zone du Gorom Aval attribué à RC CONSTRUCOES SAU pour 4 821 190 143 F CFA aurait dû être achevé le 22/10/2016.

Néanmoins, les travaux ont été suspendus le 31 Août 2016 pour reprendre le 19 Octobre 2016.

[illegible][illegible][illegible][illegible]

PROCES VERBAL DE RECEPTION PRELIMINAIRE DES TRAVAUX DU LOT 1

Lot 1.1 - Réhabilitation du canal de (Moussine)
Lot 1.2 - Aménagement des canaux de drainage de (Moussine) et de (Moussine) Mager
Lot 1.3 - Creusage de l'embouchure du Canal
Marché de travaux N° 15/01/2015

Entreprise : CMC INT'L

Membre de comité d'acceptation : (Moussine) - Supérieure et Contrôle des travaux de construction, de génie civil, de réalisation de plans et d'ajustement descriptif et de documentation.
Bureau de contrôle : (Moussine) Agence de Contrôle

Le 18 Octobre 2015

Représentant la SAED

DAED
Monsieur (Moussine)

DAED/Moussine
Monsieur (Moussine) Mager

Représentant la firme (Moussine)
Monsieur (Moussine) Mager (Moussine)

Représentant l'entreprise (Moussine)
Monsieur (Moussine) Mager

Se sont réunis au lieu sus-défini pour procéder à la réception préliminaire des travaux suivants :
L'entreprise soumettent.

Après examen des travaux réalisés, il a été constaté que ceux-ci sont conformes aux prescriptions du marché.

En conséquence, nous déclarons que les travaux sont acceptés à compter du 18/10/2015, à condition que les travaux mentionnés dans les annexes d'achèvement des travaux des lots 1.1, 1.2 et 1.3 soient terminés dans les délais mentionnés dans toutes les annexes d'achèvement des travaux.

On Signe :

Date :	Date :	Date :
18/10/2015	18/10/2015	18/10/2015
Monsieur : Moussine Mager	Monsieur : Moussine Mager (Moussine)	Monsieur : Moussine Mager (Moussine)

Page 1 sur 1

**PROCES VERBAL DE RECEPTION PRELIMINAIRE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE BATIMENTS POUR LA REHABILITATION D'UNE FAMILLE
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CADRE DE
Moussine**

Marché de travaux N° 15/01/2015 : construction de bâtiments pour la
réhabilitation d'une famille dans le cadre des
travaux d'aménagement du cadre de
Moussine.

Entreprise : SETA INTERNATIONAL

Le 14 Août 2015,

Représentant :

Alpha Seydou Ali, Coordinateur du projet KASABASHI;
Monsieur M. L. L. Chargé de programmes à la DAGE de la délégation de travaux /
SAED;

Monsieur W. L. L. Coordinateur SETA International;

Se sont réunis au village de Fatick pour procéder à la réception préliminaire des
travaux réalisés par l'entreprise.

Après examen des travaux réalisés :

- Réception des plans et plans de fin de travaux;
- Réception des plans, fin de travaux, fin de travaux;
- Travaux;
- Travaux;

pour la construction de bâtiments de fin de travaux, il a été constaté que ceux-ci
sont conformes aux prescriptions du marché et qu'ils sont conformes à la réception
préliminaire des travaux.

La réception préliminaire sera prononcée dans les délais.

Page 1 sur 1

PROCES VERBAL DE RECEPTION

Représentant la SAED

Représentant la firme (Moussine)

Représentant l'entreprise (Moussine)

Se sont réunis au lieu sus-défini pour procéder à la réception préliminaire des travaux suivants :
L'entreprise soumettent.

Après examen des travaux réalisés, il a été constaté que ceux-ci sont conformes aux prescriptions du marché.

En conséquence, nous déclarons que les travaux sont acceptés à compter du 18/10/2015, à condition que les travaux mentionnés dans les annexes d'achèvement des travaux des lots 1.1, 1.2 et 1.3 soient terminés dans les délais mentionnés dans toutes les annexes d'achèvement des travaux.

On Signe :

Date :	Date :	Date :
18/10/2015	18/10/2015	18/10/2015
Monsieur : Moussine Mager	Monsieur : Moussine Mager (Moussine)	Monsieur : Moussine Mager (Moussine)

Page 1 sur 1

PROCES VERBAL DE RECEPTION

Représentant la SAED

Représentant la firme (Moussine)

Représentant l'entreprise (Moussine)

Se sont réunis au lieu sus-défini pour procéder à la réception préliminaire des travaux suivants :
L'entreprise soumettent.

Après examen des travaux réalisés, il a été constaté que ceux-ci sont conformes aux prescriptions du marché.

En conséquence, nous déclarons que les travaux sont acceptés à compter du 18/10/2015, à condition que les travaux mentionnés dans les annexes d'achèvement des travaux des lots 1.1, 1.2 et 1.3 soient terminés dans les délais mentionnés dans toutes les annexes d'achèvement des travaux.

On Signe :

Date :	Date :	Date :
18/10/2015	18/10/2015	18/10/2015
Monsieur : Moussine Mager	Monsieur : Moussine Mager (Moussine)	Monsieur : Moussine Mager (Moussine)

Page 1 sur 1



4 Synthèse des non conformités et recommandations

Constats généraux sur la passation et l'exécution des marchés

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• <i>Les lettres de convocations aux réunions des membres de la commission ne sont pas datées s'agissant des marchés lancés avant l'audit de 2014 qui s'est déroulé en 2015 et dont la recommandation afférente au présent constat a été appliquée.</i>• <i>La transmission des lettres de convocation aux membres de la commission des marchés de la SAED n'est pas matérialisée.</i>• <i>La mention du délai d'exécution requise dans la publication de l'avis d'attribution provisoire conformément au modèle type de l'ARMP n'est pas prise en compte.</i> | <ul style="list-style-type: none">• Veiller dater les lettres de convocations des membres de la commission conformément aux actes ou documents administratifs.• Veiller respecter la règle administrative s'agissant de la matérialisation des échanges de courriers avec les membres de la CM.• Se conformer à l'article 87 du CMP, sur les mentions figurant dans les avis d'attribution. |
|---|---|



Constats spécifiques sur la passation et l'exécution des marchés

APPEL D'OFFRES OUVERT

AOO : Réf. du marché :

Objet du marché : Fourniture et à l'installation des équipements électriques et électromécaniques des stations de pompage des types d'exploitation dans la zone du Gorom Aval

N° d'immatriculation : F 0126/12/SL

- Le mode de détermination du montant des pénalités de retard retenu dans le projet de DAO (0,5%) par semaine appliqués sur la valeur des fournitures non livrées) n'est pas conforme à celui du marché signé (1/1000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de retard).
- Veiller conformer les clauses du marché signé à celles du projet de DAO (document sur la base duquel les candidats ont soumissionné).

APPEL D'OFFRES RESTREINT

AOR : Réf. des marchés : T_DM_073

Objet du marché : Travaux de planage de 250 ha des périmètres irrigués villageois dans le secteur de Diamel, lot 1 de l'appel d'offres portant 3 travaux de planage de 500 ha dans la délégation de Matam3

N° d'immatriculation : T0191/15/SL

- Les délais limites d'exécution du marché ont été dépassés de 43 jours.
 - ✓ Date OS le 13/11/2015
 - ✓ délai d'exécution de 3 mois.
 - ✓ Date limite d'exécution le 13/02/2016.
 - ✓ Prolongation délai pour le 13/03/2016
 - ✓ Date de réception provisoire le 26/04/2016.
- Emettre autant que possible un OS de suspension de travaux pour dégager clairement la responsabilité de l'entreprise en cas de dépassement de délai justifié.

l'entreprise THIAYTOU qui n'a pas commencé à la date indiquée dans l'OS puisque certains casiers rizicoles n'ont pas encore été libérés a attiré l'attention de la SAED sur le retard qui ne lui est pas imputable.



PRESTATIONS INTELLECTUELLES

P.I. : Réf. des marchés : C_DDAR_38

Objet du marché : Etablissement d'un partenariat durable entre la SAED et une Société régionale d'Aménagement du Nord CACG/BRLi/SCP

N° d'immatriculation : C0112/15/SL

- L'avis d'attribution provisoire a été publié le 13 janvier 2015 avant la réunion de négociation des deux parties en violation de l'article 80.2 du CMP.
Toutefois, notons que la SAED a procédé à la publication de l'attribution provisoire pour gagner du temps étant donné qu'il n'existait qu'une seule offre et que les négociations avec les cabinets étrangers prennent parfois du temps puisqu'ils doivent faire un déplacement physique.
- Se conformer à l'article 80.2 du CMP quant à la publication de l'avis d'attribution provisoire, après la réunion de négociation.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRPCR)

- Les accusés de réception des lettres d'information de non-attribution n'ont pas été joints aux dossiers de marchés pour l'ensemble des DRPCR passées en revue.
- Veiller à ce que les accusés de réception soient versés aux dossiers de marches.

Vente de Dossiers d'Appel d'Offres

- La quote-part de l'ARMP sur les produits de ventes des dossiers d'appels d'offres estimée à 4410 000 F CFA n'a pas été reversée en violation de l'article 37 du décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des Marchés Publics
- Verser les 50% des produits de ventes des dossiers d'appels d'offres à l'ARMP conformément à l'article 37 du décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

5 Suivi des recommandations antérieures

Recommandations formulées lors de la revue de l'exercice 2014	Niveau d'application
Faire convocations écrites des membres de la CM	Résolu
Mieux responsabiliser la CPM au regard de l'importance de ses missions et des marchés passés par la SAED, en faire une Direction	Résolu
Renforcer l'effectif de la CPM par un ingénieur spécialisé dans les travaux d'aménagement hydro-agricole et par le recrutement d'un archiviste documentaliste	- La CPM travaille en étroite collaboration avec les directions techniques qui l'appuient dans le contrôle et la qualité des dossiers de marchés. Le recrutement, d'un Ingénieur uniquement pour la CPM risque d'être une perte de ressources au détriment des services techniques. - Aussi, un ingénieur souhaite être sur le terrain pour contrôler des marchés, le maintenir à la Cellule qui s'occupe de tâches plutôt administratives risquerai de le décourager et de le pousser à chercher un emploi ailleurs. - Pour l'archivage, le problème est réglé, la SAED a recruté un agent chargé de l'archivage et du classement des dossiers de marchés.
Centraliser au niveau de la CPM, toute l'information relative aux marchés, depuis le budget jusqu'à la réception définitive (et surtout les situations de paiement et les PV de réception des prestations)	Résolu
Trouver un local pour l'archivage des documents de passation des marchés	Résolu
L'équiper en mobilier de rangement et d'archivage	Résolu
Faire signer l'attestation de prise de connaissance de la CTE aux membres des comités techniques d'évaluation	Résolu
Impliquer les services d'audit interne aux missions externes de revue de la mise en œuvre des procédures de passation des marchés	Résolu

Prévoir dans les missions de la CAI, la revue périodique, ou de manière inopinée, de la mise en œuvre des procédures de passation des marchés	Résolu
réactualiser le Manuel de procédures en prenant en compte les changements intervenus avec le nouveau CMP, Recruter un consultant pour une meilleure prise en compte des besoins.	La mise à jour du manuel est en cours. Aussi, un manuel de procédures spécifiques aux marchés en phase avec le CMP est élaboré en interne.
Solliciter l'autorisation de la DCMP en cas de dépassement du délai d'évaluation de 15 jours prescrit à l'article 70 du CMP	Résolu
Renseigner et documenter les différentes étapes de passation des marchés ; Appliquer les pénalités de retard en cas de dépassement non justifié dans l'exécution des prestations	Résolu
Bien formuler la clause relative à la retenue de garantie en mettant « une retenue de garantie de 5% sera prélevée sur les décomptes présentés par l'entreprise » car cette retenue de garantie est différente de la Garantie de bonne exécution qui doit être constitué en totalité lors de la signature du marché	Résolu
Veiller à la fourniture de la GBE par le prestataire conformément aux clauses contractuelles	Résolu
Publier l'avis d'attribution définitive conformément au CMP	Résolu
Veiller au respect des délais par le prestataire.	Résolu
Archiver les documents de passations des marchés	Résolu
Publier les résultats des DRP sur le site des marchés publics conformément à l'article 78 du CMP	Résolu
Formaliser les commissions de réception.	Résolu
Réceptionner les prestations avec plus d'un représentant pour l'AC et au moins un du prestataire	Résolu
Appliquer les pénalités de retards	Résolu
Veiller au respect des modalités de paiements	Résolu
Informar la CPM de la situation des paiements relatifs aux marchés	Résolu

La quasi-totalité des recommandations de la revue précédente a été appliquée.

6 Statistiques des anomalies

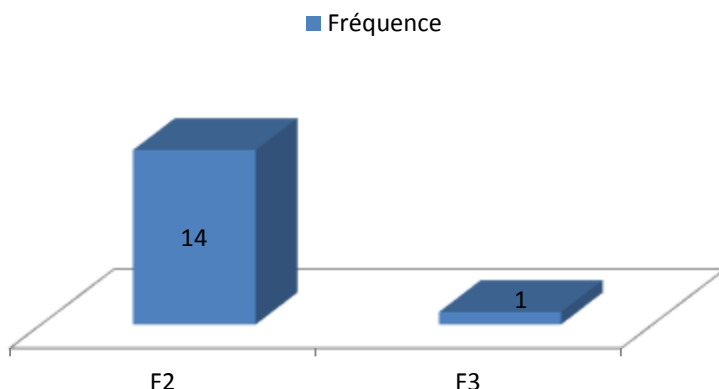
6.1 Statistiques des anomalies sur les AOO, AOR et les P.I.

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres et par Prestation Intellectuelles se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies		F2	F3
Marchés			
F0126/15/SL	Fourniture et à l'installation des équipements électriques et électromécaniques des stations de pompage des types d'exploitation dans la zone du Gorom Aval	1	
T0092/15/SL	Travaux de maintenance des émissaires de drainage du Delta (lot 1 de l'appel d'offres portant travaux de Maintenance des Adducteurs et émissaires de drainage prévus dans les délégations de Dagana et de Podor FoMAED	1	
T0093/15/SL	Travaux de maintenance des émissaires de drainage du Delta (lot 2 de l'appel d'offres portant travaux de Maintenance des Adducteurs et émissaires de drainage prévus dans les délégations de Dagana et de Podor FoMAED	1	
T0094/15/SL	Travaux de maintenance des émissaires de drainage du Delta (lot 3 de l'appel d'offres portant travaux de Maintenance des Adducteurs et émissaires de drainage prévus dans les délégations de Dagana et de Podor FoMAED	1	
T0095/15/SL	Travaux de maintenance des émissaires de drainage du Delta (lot 4 de l'appel d'offres portant travaux de Maintenance des Adducteurs et émissaires de drainage prévus dans les délégations de Dagana et de Podor FoMAED	1	
T/0161/15/SL	Travaux de terrassement et de Génie civil pour l'aménagement terminal, du réseau d'irrigation et de drainage pour la viabilisation de 2500 ha dans la zone du Gorom Aval	1	
T0184/15/SL	Travaux de maintenance des émissaires de drainage du Delta, lot 1 de l'appel d'offres portant "réalisation des travaux pluriannuels de maintenance des adducteurs et émissaires de drainage prévus dans les délégations de Dagana, Podor et Matam	1	
T0185/15/SL	Travaux de maintenance des adducteurs du Delta, lot 2 de l'appel d'offres portant "réalisation des travaux pluriannuels de maintenance des adducteurs et émissaires de drainage prévus dans les délégations de Dagana, Podor et Matam	1	
T0186/15/SL	Travaux de maintenance de l'adducteur Ngallenka et du système de drainage Namardé à Podor, lot 3 de l'appel d'offres portant "réalisation des travaux pluriannuels de maintenance des adducteurs et émissaires de drainage prévus dans les délégations de Dagana, Podor et Matam	1	
T0187/15/SL	Travaux de maintenance des adducteurs Dioulol et Diamel dans la délégation de Matam, lot 4 de l'appel d'offres portant "réalisation des travaux pluriannuels de maintenance des adducteurs et émissaires de drainage prévus dans les délégations de Dagana, Podor et Matam	1	
T0191/15/SL	Travaux de planage de 250 ha des périmètres irrigués villageois dans le secteur de Diamel, lot 1 de l'appel d'offres portant 3 travaux de planage de 500 ha dans la délégation de Matam3	1	
T0195/15/SL	Travaux de planage de 250 ha de périmètres irrigués villageois dans le secteur de Dioulol, lot 2 de l'appel d'offres portant "travaux de planage de 500 hectares dans la délégation de Matam"	1	
C0112/15/SL	Etablissement d'un partenariat durable entre la SAED et une Société régionale d'Aménagement du Nord	1	1
C/0150//15/SL	Prestations d'études de faisabilité technico économiques pour le projet de réhabilitation et d'extension des terres agricoles de la Cuvette de Savoigne	1	
TOTAL		14	1

Graphique des anomalies sur les AOO, AOR et les P.I



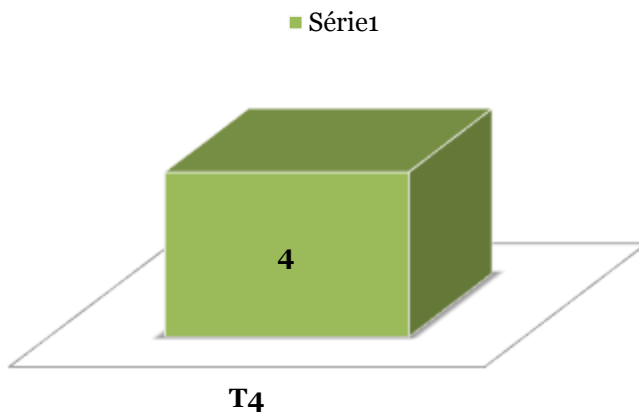
6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies Marchés		T4
T_DAIH_056	Construction d'un logement pour la Réinstallation d'une famille dans le cadre des travaux d'aménagement du casier de N'douloumadji	1
F_DRHA_083	Achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel de la SAED	1
F_DRHA_011	Achat de cadeaux de Noël aux enfants du personnel de la SAED pour l'exercice 2015.	1
S_DRHA_072	Assurance des véhicules et motos de la SAED	1
TOTAL		4

Graphique des Anomalies sur les DRPCR





7. ANNEXES

7.1 Réponses de la SAED

Synthèse des non conformités, recommandations et réponses de la SAED

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Réponse de la SAED	Réponse du Cabinet aux commentaires de la SAED
Constats généraux sur la passation et l'exécution des marchés			
<i>Les lettres de convocations aux réunions des membres de la commission ne sont généralement pas datées.</i>	Veiller dater les lettres de convocations des membres de la commission conformément aux actes ou documents administratifs.	- Nous vous rappelons que les marchés audités ont fait l'objet au total de 48 convocations. - Les 39 convocations, soit 81%, comportent les dates d'établissement. - Nous souhaitons par conséquent, à défaut de lever cette observation, qu'elle soit relativisée, puisqu'elle pourrait signifier que la plupart des convocations ne sont pas datées.	<i>La recommandation est ainsi reformulée : « Les lettres de convocation des membres de la commission en réunion ne sont pas datées s'agissant des marchés lancés avant l'audit de 2014 qui a été effectué en 2015 et dont la recommandation afférente au présent constat a été appliquée ».</i>
<i>La transmission des lettres de convocation aux membres de la</i>	Veiller respecter la règle administrative s'agissant de la	Les convocations des membres de la commission des marchés se font par :	Sans commentaire.



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE NATIONALE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION
DES TERRES DU DELTA DU FLEUVE SENEGAL ET DES VALLEES DU FLEUVE
SENEGAL ET DE LA FALEME (SAED) AU TITRE DE LA GESTION 2015

<i>commission des marchés de la SAED n'est pas matérialisée.</i>	matérialisation des échanges de courriers avec les membres de la CM.	○ Voie officielle ○ Email ; ○ Sms ; ○ Téléphone. • En plus, quand la Commission se réunit pour étudier un dossier, avant que les membres ne se séparent, ils sont déjà informés de la prochaine commission. • La présence des membres en Commission des Marchés, matérialisée par un procès-verbal et un registre de présence sont une preuve qu'ils ont été convoqués. • Néanmoins, la SAED trouvera la formule pour disposer de décharges des membres convoqués.	
• <i>Toutes les mentions requises ne sont pas prises en compte dans la publication de l'avis d'attribution provisoire (le délai d'exécution n'est pas mentionné).</i>	• Se conformer à l'article 87 du CMP, sur les mentions figurant dans les avis d'attribution.	• Nous demandons que cette observation soit reformulée, car il n'y a qu'une seule mention (le délai d'exécution) qui n'a pas été prises en compte dans l'avis d'attribution provisoire, même s'il figure dans le dossier d'appel à la concurrence retiré par le	• Nous prenons acte. Le constat est ainsi reformulé : « la mention du délai d'exécution requise dans la publication de l'avis d'attribution provisoire conformément au modèle type de l'ARMP n'est pas prise en compte ».



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE NATIONALE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION
DES TERRES DU DELTA DU FLEUVE SENEGAL ET DES VALLEES DU FLEUVE
SENEGAL ET DE LA FALEME (SAED) AU TITRE DE LA GESTION 2015

		soumissionnaire. Néanmoins, nous prenons acte de l'observation et veillerons à son inscription dans l'avis de publication.	
Constats spécifiques sur la passation et l'exécution des marchés			
APPEL D'OFFRES OUVERT			
<i>AOO : Réf. du marché : Objet du marché : Fourniture et à l'installation des équipements électriques et électromécaniques des stations de pompage des types d'exploitation dans la zone du Gorom Aval</i> <i>N° d'immatriculation : F 0126/12/SL</i>			
<i>Le mode de détermination du montant des pénalités de retard retenu dans le projet de DAO (0,5% par semaine appliqués sur la valeur des fournitures non livrées) n'est pas conforme à celui du marché signé (1/1000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de retard).</i>	Veiller conformer les clauses du marché signé à celles du projet de DAO (document sur la base duquel les candidats ont soumissionné).	- Nous rappelons que même si, le pourcentage relatif aux pénalités de retard qui figure dans le DAO est différent de celui qui est dans le contrat, il n'y a aucun manquement à ce niveau, puisque c'est le contrat qui régit l'exécution du marché et non le DAO qui n'est pas un dossier contractuel. Le CCAP qui y figure est à l'état de projet donc susceptible d'être modifié à la finalisation du contrat. - L'acte d'engagement qui comporte les éléments constitutifs du contrat, et signé par les parties est le	Nous prenons acte de votre remarque portant sur le taux de pénalité qui est de 0,5% par semaine et non 5%. Toutefois, même si le CCAP figurant dans le DAO est susceptible d'être modifié et que l'acte d'engagement reste le document régissant le marché, il y a lieu de préciser que le DAO constitue le document sur la base duquel les candidats ont soumissionné. Par conséquent, nous vous invitons à conformer ces deux documents à l'avenir.



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE NATIONALE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION
DES TERRES DU DELTA DU FLEUVE SENEGAL ET DES VALLEES DU FLEUVE
SENEGAL ET DE LA FALEME (SAED) AU TITRE DE LA GESTION 2015

		seul document qui régit le marché. - Nous rappelons, également que la pénalité de retard qui figure dans le DAO est de 0,5% par semaine et non 5% par semaine, comme indiqué dans vos observations. - Nous souhaitons que cette observation soit levée.	
<i>Le marché aurait dû être achevé le 05/06/2016. Néanmoins, l'installation des équipements est tributaire des travaux d'aménagement dans la zone qui ne sont pas encore terminés ;</i>	Emettre en pareille circonstance un OS de suspension pour tenir compte de l'évolution des travaux qui conditionnent l'installation des équipements ;	- Nous vous transmettons, ci-joint, l'ordre service de suspension. - Nous souhaitons que cette observation soit levée.	L'OS2 de suspension des travaux en date du 29/02/2016 a été fourni. Par conséquent, cette observation a été levée.



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE NATIONALE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION
DES TERRES DU DELTA DU FLEUVE SENEGAL ET DES VALLEES DU FLEUVE
SENEGAL ET DE LA FALEME (SAED) AU TITRE DE LA GESTION 2015

AOO : Réf. des marchés :

Objet du marché : Travaux de maintenance des émissaires de drainage du Delta (lot 4 de l'appel d'offres portant travaux de Maintenance des Adducteurs et émissaires de drainage prévus dans les délégations de Dagana et de Podor FoMAED)

N° d'immatriculation : T 095/15/SL

- Dépassement du délai d'exécution de plus de quatre (4) mois. Cette situation procède de la période de délivrance de l'OS en date du 10/06/2015 qui a coïncidé au début de l'hivernage. Il y a eu suspension des travaux durant l'hivernage. Néanmoins, l'OS de suspension n'est pas versé au dossier ✓ Date OS : 10/06/2015 ✓ Délai d'exécution : 4 mois ✓ Date de réception prévue : 10/10/2015 ✓ Date PV de réception : 30/03/2016	Emettre en pareille circonstance un OS de suspension des travaux pour dégager la responsabilité du fournisseur.	- Nous vous transmettons, ci-joint, les ordres de service de démarrage, de suspension et de reprise. - Nous souhaitons que cette observation soit levée.	Cette observation a été levée suite à la transmission des ordres de service de suspension des travaux du 05/08/2015 et de reprise des travaux du 09/02/2016.
--	---	---	--



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE NATIONALE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION
DES TERRES DU DELTA DU FLEUVE SENEGAL ET DES VALLEES DU FLEUVE
SENEGAL ET DE LA FALEME (SAED) AU TITRE DE LA GESTION 2015

APPEL D'OFFRES RESTREINT			
AOR : Réf. des marchés : T_DM_073			
Objet du marché : Travaux de planage de 250 ha des périmètres irrigués villageois dans le secteur de Diamel, lot 1 de l'appel d'offres portant 3 travaux de planage de 500 ha dans la délégation de Matam3			
N° d'immatriculation : T0191/15/SL			
- Les délais limites d'exécution du marché ont été dépassés de 43 jours. ✓ Date OS le 13/11/2015 ✓ délai d'exécution de 3 mois. ✓ Date limite d'exécution le 13/02/2016. ✓ Prolongation délai pour le 13/03/2016 ✓ Date de réception provisoire le 26/04/2016. l'entreprise THIAYTOU qui n'a pas commencé à la date indiquée dans l'OS puisque certains casiers rizicoles n'ont pas encore été libérés a attiré l'attention de la SAED sur le retard qui ne lui est pas imputable.	Emettre autant que possible un OS de suspension de travaux pour dégager clairement la responsabilité de l'entreprise en cas de dépassement de délai justifié.	- Pour cette observation la SAED avait déjà transmis le courrier de l'entreprise THIAYTOU sur le problème relatif à la libération des parcelles agricoles et sa réponse par rapport à la requête du titulaire du marché qui consiste à proroger le délai d'exécution jusqu'au 13 Mars 2016. - Nous souhaitons que cette observation soit levée	Vos commentaires confirment le constat relevé sur le délai d'exécution et la position de l'Entreprise THIAYTOU. Par conséquent, nous vous invitons à un meilleur suivi.



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE NATIONALE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION
DES TERRES DU DELTA DU FLEUVE SENEGAL ET DES VALLEES DU FLEUVE
SENEGAL ET DE LA FALEME (SAED) AU TITRE DE LA GESTION 2015

AOR : Réf. des marchés : T_DM_073

Objet du marché : Travaux de planage de 250 ha de périmètres irrigués villageois dans le secteur de Dioulol, lot 2 de l'appel d'offres portant "travaux de planage de 500 hectares dans la délégation de Matam"

N° d'immatriculation : T0195/15/SL

- **Les délais limites d'exécution du marché ont été dépassés de 50 jours sans application des pénalités de retard.**

- ✓ Date OS le 09/11/2015
- ✓ délai d'exécution de 3 mois.
- ✓ Date limite d'exécution le 09/02/2016.
- ✓ Date de réception provisoire le 29/03/2016.

L'entreprise a commencé les travaux après la libération des emprises, donc le retard ne lui est pas imputable.

- Emettre en pareille circonstance un OS de suspension des travaux pour dégager clairement la responsabilité de l'entreprise.

- Nous vous transmettons, ci-joint, l'ordre de service de suspension.
- Nous souhaitons que cette observation soit levée.

- Nous prenons acte. Cette observation a été levée suite à la transmission de l'ordre de service n° 2 de suspension des travaux du 31/12/2015 et l'OS3 de reprise des travaux du 23/02/2016.



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE NATIONALE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION
DES TERRES DU DELTA DU FLEUVE SENEGAL ET DES VALLEES DU FLEUVE
SENEGAL ET DE LA FALEME (SAED) AU TITRE DE LA GESTION 2015

PRESTATIONS INTELLECTUELLES			
<i>P.I. : Réf. des marchés : C_DDAR_38</i>			
<i>Objet du marché : Etablissement d'un partenariat durable entre la SAED et une Société régionale d'Aménagement du Nord CACG/BRLi/SCP</i>			
<i>N° d'immatriculation : C0112/15/SL</i>			
L'avis d'attribution provisoire a été publié le 13 janvier 2015 avant la réunion de négociation des deux parties en violation de l'article 80.2 du CMP. Toutefois, notons que la SAED a procédé à la publication de l'attribution provisoire pour gagner du temps étant donné qu'il n'existait qu'une seule offre et que les négociations avec les cabinets étrangers prennent parfois du temps puisqu'ils doivent faire un déplacement physique.	Se conformer à l'article 80.2 du CMP quant à la publication de l'avis d'attribution provisoire, après la réunion de négociation.	- La négociation n'avait aucun impact sur le montant attribué, donc sur l'avis d'attribution provisoire. - La publication après les négociations permet d'éviter un doublon au cas où, les négociations pouvaient impacter le montant attribué. - Aucun enjeu n'existait à ce niveau et la publication a permis à la SAED d'économiser du temps dans le processus de passation. - Nous souhaitons que cette observation soit levée.	La publication de l'avis d'attribution provisoire avant la réunion de négociation des deux parties permet d'économiser du temps dans le processus de passation. Toutefois, ce procédé n'est pas en phase avec les dispositions de l'article 80.2. Par conséquent, nous maintenons cette observation.



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE NATIONALE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION
DES TERRES DU DELTA DU FLEUVE SENEGAL ET DES VALLEES DU FLEUVE
SENEGAL ET DE LA FALEME (SAED) AU TITRE DE LA GESTION 2015

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRPCR)			
Les accusés de réception des lettres d'information de non-attribution n'ont pas été joints aux dossiers de marchés pour l'ensemble des DRPCR passées en revue.	Veiller à ce que les accusés de réception soient versés aux dossiers de marchés.	- Les lettres d'information qui sont versées dans les dossiers et que vous avez consultées sont envoyées par voie officielle et par mail. - Nous demandons toujours aux soumissionnaires d'accuser réception. Certains le font mais la plupart ne s'acquittent pas de cette obligation. - Nous prenons acte de l'observation, le temps de trouver des solutions à cette pratique des soumissionnaires.	Sans commentaire.



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE NATIONALE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION
DES TERRES DU DELTA DU FLEUVE SENEGAL ET DES VALLEES DU FLEUVE
SENEGAL ET DE LA FALEME (SAED) AU TITRE DE LA GESTION 2015

Vente de Dossiers d'Appel d'Offres			
La quote-part de l'ARMP sur les produits de ventes des dossiers d'appels d'offres estimée à 4410 000 F CFA n'a pas été reversée en violation de l'article 37 du décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des Marchés Publics	Verser les 50% des produits de ventes des dossiers d'appels d'offres à l'ARMP conformément à l'article 37 du décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.	Nous prenons acte et veillerons à ce que la moitié de la vente des DAO soit versée à l'ARMP	Sans commentaire.



7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de la SAED

Voir point 7.1 réponses de la SAED.

7.3 Situation sur les ventes de produits d'Appels d'offres de la SAED

La quote -part de 50% sur la vente de dossiers d'appel d'offres d'un montant de **4 410 000 F CFA** n'a pas été reversée à l'ARMP. Le détail des marchés concernés est représenté dans le tableau ci-après :

N° Marché	Intitulé	Nbres de DAO vendus	Prix Unitaire	Total	Montant reversé à l'ARMP
2015/01	FOMAED	10	50 000	500 000	NON REVERSE
2015/08	Travaux de réfection et de construction de bureaux et de logement dans la délégation de Podor	5	50 000	250 000	
2015/07	Achat de véhicule de motos dans le cadre du projet AIDEP	4	50 000	200 000	
2015/10	construction de magasins stockage dans le cadre de la coopération espagnole	12	100 000	1 200 000	
2015/11	réalisation des travaux pluriannuels de maintenance des adducteurset émissaires de drainage prévus dans les délégations de Dagana, Podor et Matam	9	50 000	450 000	
2015/14	Gardiennage des sites de la SAED	5	20 000	100 000	
2015/18	Achat de véhicule de motos relance des lots 2 et 3	3	30 000	90 000	
2015/15	Nettoisement des sites de la SAED	2	20 000	40 000	
2015/17	Fourniture de mobiliers de Bureau dans le cadre du projet AIDEP	3	20 000	60 000	
2015/12	Fourniture et installation d'équipement de pompage pour le projet de réhabilitation et d'extension du projet agricole de Matam	4	100 000	400 000	
2015/13	Travaux de terrassement et de génie civil réalisation de 65 km de pistes rurales pour le projet de réhabilitation et d'extension du projet agricole de Matam	11	150 000	1 650 000	
2015/26	Travaux de planage de 500 ha dans la délégation de Matam	3	75 000	225 000	
2015/19	Fourniture de pneumatique passé sous forme de marché de clientèle	5	20 000	100 000	
2015/25	acquisition de groupes motopompes dans la délégation de matam	3	75 000	225 000	
2015/24	Fourniture et installation d'équipement électriques et électromécaniques dans le cadre du projet AIDEP	7	100 000	700 000	
2015/27	Travaux de terrassement et de génie civil des périmètres irrigués des ouvrages de contrôles des cuvettes de décrue dans le cadre du projet AIDEP	12	100 000	1 200 000	
2015/30	FOMIIG	9	50 000	450 000	
2015/20	Achat consommables informatiques (cartiuches, rubans et fournitures de bureau)	6	20 000	120 000	
2015/27	Travaux de planage	5	50 000	250 000	
2015/35	Travaux de terrassement et de génie civil pour la réhabilitation des UAI	3	100 000	300 000	
2015/40	Réalisation des travaux de réfection des périmètres irrigués prévus dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel	5	50 000	250 000	
2015/06	Fourniture de mobilier de bureau dans le cdre du projet AIDEP	3	20 000	60 000	
TOTAL				8 820 000	

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AAO et les DRPCO

		Référence	Anomalies
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
D	Ouverture des offres	C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
		D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
		E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
F	Publication de l'attribution provisoire	E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
		F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	F3	Publication attribution provisoire avant réunion de négociation
		G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
		K3	Absence d'émission d'OS de suspension
L	Paiements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
M	Recours	M1	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres.
		T4	Matérialisation effective des lettres de notification aux candidats non retenus.
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation